



réseau européen contre le racisme

Rapport alternatif d'ENAR 2009-2010

RAPPORT ALTERNATIF D'ENAR 2009/2010

**Le racisme et la discrimination au
Grand-duché du Luxembourg**

**Anita Petersheim
Cordination Nationale ENAR**

Publié par le Réseau Européen contre le racisme (ENAR) à Bruxelles, Mars 2011, avec le financement de la Commission Européenne, Joseph Rowntree Charitable Trust, l'Open Society Foundations et la Fondation ENAR.

Le programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale - PROGRESS (2007-2013) est géré par la direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion de la Commission européenne.

Il a été décidé de soutenir financièrement la mise en œuvre des objectifs de l'Union européenne en matière d'emploi et de questions sociales, comme énoncé dans l'Agenda social, et de contribuer ainsi à l'accomplissement des objectifs de la Stratégie de Lisbonne dans ces domaines. Pour plus d'informations consultez: <http://ec.europa.eu/progress>. Les informations contenues dans cette publication ne reflètent pas nécessairement la position ou l'opinion de la CE.

ENAR et l'Open Society Foundations ne saurait être tenu responsable de l'exactitude, de l'exhaustivité ou de la qualité des informations fournies dans le présent rapport. Toute revendication de responsabilité concernant des dommages causés par l'utilisation de toute information fournie, y compris toute information incomplète ou inexacte, sera dès lors rejetée.



I. Résumé

Les élections législatives de 2009 ont reconduit un Gouvernement de coalition; si celui-ci entend élargir les droits civiques aux ressortissants des pays tiers, il entend également baser sa politique d'immigration sur les besoins économiques du pays, tout en affirmant par ailleurs que les possibilités de l'immigration « sociale » continueront à aller de pair avec ce choix.

- Percevoir et présenter l'immigration comme une chance non seulement pour l'Europe mais aussi pour le Luxembourg ; un discours positif doit en montrer tous les aspects favorables.

Racisme et/ou xénophobie ? Beaucoup de propos au Grand-duché de Luxembourg semblent relever plus de la xénophobie que du racisme ; le sentiment « d'envahissement » et la question récurrente de l'utilisation de la langue luxembourgeoise doivent être prises en considération dans toute tentative d'analyse de la situation. Ceci n'est aucunement à considérer comme une excuse pour tous propos xénophobes. Par ailleurs, le cloisonnement du marché du travail (la grande majorité des Luxembourgeois travaillant dans la fonction publique et les étrangers dans le privé) contribue au renforcement de sociétés parallèles et à la difficulté d'apprendre la langue nationale luxembourgeoise, peu utilisée à l'écrit, en l'absence de collègues luxembourgeois.

- Engageons tous les partis politiques à inclure la lutte contre le racisme, les discriminations et la xénophobie dans leur programme électoral.

Le combat contre le racisme n'est pas seulement une affaire de bons sentiments, mais une lutte qui se mène sur plusieurs fronts.

- imprescriptibilité des actes de racisme, travail de mémoire, éducation civique et scolaire, repères moraux et information sont les premiers vecteurs de cette lutte.

Les sondages qu'ils soient nationaux ou européens (eurobaromètre) montrent qu'un certain nombre de personnes se disent avoir été victimes de discrimination ou de harcèlement ; celui réalisé pour le Centre pour l'égalité de traitement, révèle qu'une personne sur quatre s'est sentie victime d'une discrimination au cours des trois dernières années et une sur quatre dit avoir été témoin d'une discrimination. Il apparaît également que les jeunes se sentent plus discriminés. Cependant, ces constats ne se reflètent pas dans le nombre de plaintes enregistrées par la police : 28 en 2009 (21 en 2008), même si on en perçoit un accroissement entre octobre 2009 et le 30 juin 2010. Pourquoi un tel décalage ?

- Créer un groupe de travail pluridisciplinaire afin d'identifier les causes de ce constat et y trouver des solutions.

Même si la loi¹ du 28.08.2008 sur l'entrée et le séjour des étrangers ne fait plus référence au vagabondage et au colportage, force est de constater que les contrôles liés au nomadisme et à la mendicité sont en progression spectaculaire passant de 639 en 2008 à 1636 en 2009. La campagne anti mendicité ne laisse aucun doute sur les personnes visées: les Gens du voyage.

- Ne pas stigmatiser une population en particulier et éviter tout amalgame.

Si 55% d'un panel luxembourgeois pensent que la diversité concernant l'origine ethnique, sur leur lieu de travail est suffisamment encouragée², il n'en demeure pas moins que 63% pensent que la crise économique va contribuer à l'augmentation de la discrimination sur base de l'origine ethnique, sur le marché de l'emploi. Les travailleurs frontaliers sont les premiers touchés par la crise économique au Luxembourg, dans la mesure où ils sont majoritairement présents dans les secteurs les plus affectés par la crise. Les ressortissants de pays tiers sont proportionnellement surreprésentés parmi les demandeurs d'emploi si l'on considère leur poids dans la population active.

Une étude sur l'exclusion sociale liée au logement³ montre une « surreprésentation des ressortissants hors UE »⁴ et met en lumière le lien entre le niveau de formation/étude et l'exclusion liée au logement.

- Prendre en compte la question du logement et surtout celle de la mixité sociale pour une politique de l'intégration réussie.

Seulement 19,2% des élèves étrangers se retrouvent en secondaire classique alors que les étrangers représentent 43% des élèves en secondaire technique.

- Mettre en œuvre des mesures visant à permettre aux élèves non luxembourgeois de suivre en plus grand nombre le second cycle d'études secondaires, ouvrant l'accès aux études universitaires et aux Grandes écoles.

Le développement des sites ou des propos racistes sur Internet est préoccupant. Des associations le dénoncent et la Lisa Stopline⁵ a reçu 22 signalements dont le contenu relève du racisme, du révisionnisme et d'autres discriminations.

De nombreux projets sont réalisés dans le cadre des programmes européens PROGRESS, FER et FEI. L'Office Luxembourgeois d'Accueil et d'Intégration a organisé le 9 décembre 2009 un forum de consultation de la société civile,

¹ <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2008/0138/a138.pdf#page=2> consulté pour la dernière fois le 25.08.2010

² Eurobaromètre 317 question QE14.1 page 60

http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/ebs/ebs_317_fr.pdf consulté pour la dernière fois le 3 juin 2010

³ http://www.gouvernement.lu/salle_presse/actualite/2007/03/29jacobs/etudeceps.pdf consulté pour la dernière fois le 27 mai 2010

CEPS-Instead centre d'études des Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques. «

L'exclusion sociale liée au logement des personnes prises en charge par les centres de jour, les foyers de nuit, les centres d'accueil et les logements encadrés : dénombrement et caractéristiques.» Février 2007

⁴ 3.2 : profil sociodémographique page 32 (cf. tableau 3.7). Les 33 ressortissants d'un pays non membre de l'UE des 25 y sont surreprésentés puisqu'ils ne composent que 5% de la population totale de 18 à 70 ans. »

⁵ Initiative luxembourgeoise qui a entre autres dans ses objectifs le traitement des propos racistes sur Internet (voir rapport alternatif 2008 page 28

concernant le Plan d'Action National⁶ pluriannuel d'intégration et de lutte contre les discriminations.

Nous signalons une étude⁷ rendue publique en août 2010 mais dont les résultats sont à nos yeux préoccupants pour l'avenir. En effet, il est inquiétant de constater que 26% de la population résidente au Luxembourg n'aimerait pas avoir des Gitans comme voisin, 19% des musulmans, 14% des juifs et 13% une « autre race ».

- Sensibiliser et informer les citoyens sur les droits et les devoirs, sur les mesures prises en matière d'immigration, d'accueil et d'intégration, sur les différentes cultures,
- Changer le regard porté sur l'Autre, l'étranger.

La loi du 02.08.2002 sur la protection des données personnelles interdit entre autres les traitements qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les convictions religieuses ou philosophiques.

⁶ <http://www.olai.public.lu/fr/accueil-integration/mesures/plan-action-national/index.html> consulté pour la dernière fois le 02.09.2010.

⁷ Ceps-Instead Working papers N° 2010-25 Août 2010 –« Les résidents du Luxembourg et leurs voisins : attitudes et sentiments de solidarité »- Charles Fleury, Monique Borsenberger.

II. Table des matières

I. Résumé	3
II. Table des matières	6
III. Introduction	7
IV. Communautés vulnérables au racisme et à la discrimination	9
V. Manifestations du racisme et de la discrimination religieuse	12
V.i Emploi.....	13
V.ii Logement.....	15
V.v Maintien de l'ordre et profilage ethnique	19
V.vi Violences et délits racistes.....	21
V.vii Accès aux biens et aux services dans les secteurs public et privé.....	24
V.viii Médias, y compris Internet.....	25
VI. Contextes politique et juridique.....	28
VI.i Antidiscrimination.....	31
VI.ii Migration et intégration	32
VI.iii Justice pénale.....	39
VI.iii.i Le racisme en tant que délit.....	39
VI.iii.ii L'antiterrorisme.....	40
VI.iii.iii Le profilage ethnique	41
VI.iv Inclusion sociale	41
VII. Recommandations nationales	43
VII.i Généralités	43
VII.ii Anti discrimination.....	43
VII.iii Migration et intégration	44
VII.iv Justice pénale.....	44
VII.iv.i Le racisme en tant que délit.....	44
VII.iv.ii l'antiterrorisme	44
VII.iv.iii Le profilage ethnique	45
VIII. Conclusion.....	46
IX. Bibliographie.....	48
X. Annexe 1: Liste des abréviations et terminologie	52

III. Introduction

Le Grand-duché de Luxembourg compte 502 066 habitants au premier janvier 2010.

Dans son discours de Noël⁸, le Grand-Duc Henri a insisté sur les valeurs de solidarité et de cohésion : « Nos difficultés actuelles ne nous feront pas dévier de notre tradition : le Luxembourg restera ouvert aux autres, accueillant et tolérant. ». Cette précision a toute son importance car la crise financière et économique qui touche également le Grand-duché de Luxembourg peut aggraver le risque de voir se lézarder le tableau idyllique du vivre ensemble dans la tolérance et le respect. Non seulement l'eurobaromètre 317⁹ montre que 47% du panel luxembourgeois interrogé pense que, en raison de la crise économique, les politiques encourageant l'égalité et la diversité vont être considérées comme moins importantes et donc recevoir moins de fonds, mais 63% pensent que la crise économique va contribuer à l'augmentation de la discrimination dans le domaine spécifique de l'origine ethnique sur le marché de l'emploi¹⁰.

Dans le cadre du 30^{ième} anniversaire de l'Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés (ASTI), le Premier Ministre Luxembourgeois, Jean-Claude Juncker a dressé le bilan de la politique d'immigration et d'intégration des trois décennies passées¹¹. Malgré un tableau de la situation luxembourgeoise en apparence idyllique, il affirme « qu'en y regardant de plus près, le doute s'installe. » Le Premier Ministre s'est également dit « persuadé que l'extrême droite ferait un score identique à celui des pays voisins si les extrémistes avaient un leader dans le pays ». Il qualifie également « d'idioties » les discours xénophobes qui fleurissent sur Facebook ou sur les forums de RTL¹².

L'Art.6¹³ de la loi du 02.08.2002 sur la protection des données personnelles, modifiée par la loi du 27.07.2007 stipule entre autres, que les traitements qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les convictions religieuses ou philosophiques, sont interdits.

⁸ Politique et Société Le Quotidien page 4 du 28.12 2009

⁹ http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/ebs/ebs_317_fr.pdf consulté pour la dernière fois les 01.06.2010 pages 113

¹⁰ http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/ebs/ebs_317_fr.pdf consulté pour la dernière fois les 01.06.2010 pages 117

¹¹ Montaigu Geneviève, Le Quotidien, Politique et Société, « « Une nation, c'est vivre ensemble » », mardi 30 mars 2010 page 4

¹² Voir chapitre V.viii Médias, y compris Internet du présent rapport.

¹³ Art. 6. Traitement de catégories particulières de données

http://www.cnpd.public.lu/fr/legislation/droit-lux/doc_loi02082002mod_fr.pdf consulté pour la dernière fois le 25.08.2010

Ce rapport qui couvre la période allant du 1.01 2009 au 31. 03 2010¹⁴, a pour objectif entre autres, d'apporter un éclairage sur l'évolution de la société au Grand-Duché de Luxembourg et plus particulièrement sur la lutte contre le racisme et les discriminations. Nous souhaitons également montrer les actions menées par tous les acteurs concernés qu'ils soient issus du monde associatif ou institutionnel. Des recommandations sont proposées pour chaque thème abordé. Il va sans dire que les différentes sources utilisées n'ont pas un caractère exhaustif et nous présentons nos excuses aux personnes que nous aurions omis de citer ou de contacter ; nous remercions toutes celles qui ont pris de leur temps pour nous répondre.

¹⁴ Le premier trimestre 2010 est couvert en raison de la future date de parution du rapport qui sera le 21 mars 2011, journée internationale de lutte contre le racisme.

IV. Communautés vulnérables au racisme et à la discrimination

Les questions de racisme et de discrimination se posent différemment au Luxembourg par rapport à ses pays voisins que sont la France, l'Allemagne ou la Belgique ; en effet, l'immigration vient essentiellement des pays de l'Union européenne et les minorités dites visibles sont peu importantes. Cependant on peut dire que toute communauté en état de précarité, les demandeurs d'asile, les personnes en situation irrégulière, les jeunes en difficulté, les mineurs et plus particulièrement ceux non accompagnés, les Roms (la liste n'est pas exhaustive) et à un degré moindre les frontaliers, représentent à nos yeux des populations vulnérables aux discriminations et au racisme ainsi qu'à diverses formes d'exploitation.

Un sondage TNS-ilres pour le Centre pour l'Egalité de Traitement (CET)¹⁵, réalisé auprès de 1002 personnes révèle qu'une personne sur quatre s'est sentie victime d'une discrimination au cours des trois dernières années et une sur quatre dit avoir été témoin d'une discrimination.

Perception du côté des victimes sur base de 1002 personnes interrogées (en décembre 2008 et janvier 2009) : « avez-vous été victime d'une discrimination¹⁶ ? ».

Nationalité	Oui	Non
Luxembourgeois	27%	73%
Portugais	33%	67%
Etrangers	27%	73%

Témoins d'une discrimination au cours des trois dernières années¹⁷ ?

Nationalité	Oui	Non
Luxembourgeois	27%	73%
Portugais	26%	74%
Etrangers	26%	74%

Il apparaît également que les jeunes se sentent plus discriminés (35% des jeunes entre 15-24 ans)¹⁸. Le Directeur de TNS-ilres donne comme explication que « leurs sentiments d'égalité et d'équité sont, à tort ou à raison, souvent très vifs. Ils sont très sensibles au fait de se sentir correctement traités. ».

¹⁵ <http://cet.lu/category/publications/> consulté pour la dernière fois le 8 novembre 2010

¹⁶ Tableau réalisé sur base des informations prises dans l'annexe 3 du rapport du CET.

¹⁷ Idem

¹⁸ Annexe 3 du rapport du CET

Les résultats de ce sondage sont à mettre en parallèle avec ceux de l'Eurobaromètre 317 ; l'enquête concernant le Luxembourg a été réalisée du 25 mai et 16 juin 2009 sur un panel de 306 personnes ; 17% du panel luxembourgeois interrogé ont eu le sentiment de subir au cours des 12 derniers mois, une discrimination ou un harcèlement et 26% disent en avoir été témoin¹⁹. La discrimination fondée sur l'origine ethnique est encore considérée comme la forme la plus répandue au sein de l'Union européenne : 61% pour l'Union européenne et 46% pour le Luxembourg.

32% seulement du panel luxembourgeois (33% des citoyens européens) affirment connaître leurs droits en cas de discrimination ou de harcèlement, ceci malgré les nombreuses campagnes d'informations menées tant par les ministères concernés que par les ONG.

A la question posée²⁰ : « au cas où vous seriez victime de discrimination ou de harcèlement, à qui préféreriez-vous vous adresser ? » les réponses furent²¹ :

Police	Avocat	Tribunaux	CET	Syndicats	ONG	Autre	NSP
71%	59%	36%	26%	38%	13%	12%	4%

A la question QE16.2 de l'enquête Eurobaromètre 317: « Avez-vous des amis ou relations Roms ? », 9% ont répondu oui et 91% non. Ceci n'est pas étonnant car la population Roms est quasiment absente du Grand-duché de Luxembourg.

La loi²² du 28.08.2008 sur l'entrée et le séjour des étrangers ne fait plus référence au vagabondage et au colportage ; cependant, l'Art.167 du Code de la route²³ interdit entre autres:

- « a) de faire stationner une roulotte non accouplée sur la voie publique;
- b) d'utiliser comme logis un véhicule en stationnement ou parké sur la voie publique; l'interdiction sous b) ne s'applique pas aux véhicules des marchands forains... ».

Les propriétaires de terrains de camping pourraient accueillir des « Gens du voyage » si ces derniers étaient bien acceptés par les campeurs, ce qui ne serait pas toujours le cas²⁴.

Les frontaliers, au nombre de 147 464 en 2009, sont directement touchés par les mesures prises pour redresser l'économie luxembourgeoise. Responsables de tous les maux du pays aux yeux de certains, ils sont des boucs émissaires

¹⁹ QE3 page 26 et QE4 page 31 du rapport Eurobaromètre 317

²⁰ QE15 de l'enquête eurobaromètre 317

²¹ Tableau réalisé sur base des résultats page 44 de l'enquête eurobaromètre 317.

²² Loi qui abroge celle du 28.03.1972

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2008/0138/a138.pdf#page=2> consulté pour la dernière fois le 25.08.2010

²³ http://www.legilux.public.lu/leg/textescoordonnes/codes/code_route/AGD_23_NOVEMBRE_1955.pdf

consulté pour la dernière fois le 25.08.2010

²⁴ Voir rapport alternatif Enar Luxembourg 2006 page 23 sur deux incidents intervenus dans des terrains de camping et le Bulletin 5 RAXEN.

idéaux en cas de crise ; nous constatons depuis quelques temps une évolution inquiétante pour le « vivre ensemble » dans le respect des uns et des autres, illustrée, par entre autres, les échanges « d'amabilités » de part et d'autre de la frontière que l'on a pu lire sur divers forums (notamment de journaux).

V. Manifestations du racisme et de la discrimination religieuse

Racisme et/ou xénophobie ? Le deuxième vocable étant plus « politiquement correct », il peut servir à qualifier des actes qui relèvent plus du racisme que de la xénophobie.

Mais quelle définition peut-on donner de la xénophobie ?

La xénophobie peut se définir comme une « Hostilité systématique et crainte d'un individu, d'un groupe d'individus ou d'objets considérés comme étranger sur la base de caractéristiques comme attributs physiques, géographiques, culturels, idéologiques. Xénophobie et racisme sont souvent confondus, néanmoins, le racisme est une forme de xénophobie basé uniquement sur le caractère ethnique ou les origines d'un groupe d'individu (et ce qui en découle, comme la couleur de peau). La xénophobie peut s'appliquer à des objets, une culture, une ethnie, des points de vue, des opinions...Elle comprend également dans l'étymologie du même mot, une référence à la peur suscitée par le groupe ou l'élément considéré comme étranger, et, comme toute phobie contient une part d'irrationalité et de défaut de perception. Toutefois, la xénophobie tire davantage son origine des normes sociales, des préjugés et des stéréotypes, que de dispositions personnelles.²⁵ »

Au regard de cette définition, nous pouvons dire que beaucoup de propos au Grand-duché de Luxembourg relèvent plus de la xénophobie que du racisme ; le sentiment « d'envahissement » et la question récurrente de l'utilisation de la langue luxembourgeoise doivent être prises en considération dans toute tentative d'analyse de la situation. Ceci n'est aucunement à considérer comme une excuse pour tous propos xénophobes. Il convient de préciser que cet « envahissement » est lié à la question identitaire dont certains partis politiques ou mouvements se font écho ; cette question de l'identité luxembourgeoise est également présente dans la société.

Par ailleurs, le cloisonnement du marché du travail (la grande majorité des Luxembourgeois travaillant dans la fonction publique et les étrangers dans le privé) contribue au renforcement de sociétés parallèles et à la difficulté d'apprendre la langue nationale luxembourgeoise, peu utilisée à l'écrit, en l'absence de collègues luxembourgeois.

Au Grand-duché de Luxembourg, des associations, comme l'ASTI, le CLAE, Caritas, Cigale, Rosa Lëtzebuerg, Info-Handicap ou encore le SESOPI et des syndicats comme l'OGBL et le LCGB²⁶ ont dans leurs compétences la lutte

²⁵ <http://www.definitions-de-psychologie.com/fr/definition/xenophobie.html>

²⁶ l'Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés, Comité de Liaison des Associations d'Etrangers, Services Sociaux Pastoraux Intercommunautaires - Centre Intercommunautaire, Lëtzebuurger

contre les discriminations et /ou contre le racisme. Au niveau des institutions publiques, le Médiateur, (Ombudsman) la Commission Consultative des Droits de l'Homme, le Conseil National pour Etrangers (CNE) ou l'Office Luxembourgeois d'Accueil et d'Intégration (OLAI) travaillent également sur cette problématique.

Les résultats de l'enquête Eurobaromètre 317 concernant le sentiment de discrimination, sont pour le Luxembourg les suivants²⁷ :

QE3 : au cours des 12 derniers mois, vous êtes-vous personnellement senti(e) discriminé(e) ou harcelé(e) à cause d'une ou plusieurs des raisons suivantes ?									
Total	Origine ethnique	Sexe	Orientation sexuelle	Age	Religion ou conviction	Handicap	Autre	Non	NSP
306	4%	3%	1%	4%	2%	2%	4%	84%	0%
QE4 : au cours des 12 derniers mois, avez-vous été témoin d'une discrimination ou harcèlement d'une personne à cause d'une ou plusieurs des raisons suivantes ?									
Total	Origine ethnique	Sexe	Orientation sexuelle	Age	Religion ou conviction	Handicap	Autre	Non	NSP
306	13%	4%	7%	6%	5%	7%	5%	73%	1%

A la question : « pourriez-vous dire ce que vous ressentiriez si une personne appartenant à une origine ethnique ou une religion différente de la majorité de la population, ou ayant un handicap ou étant homosexuelle, était élue au plus haut poste politique du pays ? », le panel luxembourgeois composé de 306 personnes, a répondu :

	Mal à l'aise	Moyennement à l'aise	A l'aise
Origine ethnique	18%	24%	30%
Religion	15%	31%	29%
Handicap	7%	23%	38%
Homosexuelle	13%	19%	36%

V.i Emploi

A la question « diriez-vous que l'augmentation de la diversité sur votre lieu de travail est suffisamment encouragée en ce qui concerne l'origine ethnique ? »²⁸, 55% du panel luxembourgeois répondent oui (51% pour la moyenne de l'UE).

A la question « pensez-vous que la crise économique va contribuer à l'augmentation de la discrimination sur base de l'origine ethnique, sur le marché

Chrëschtliche Gewerkschaftsbond, Confédération Syndicale Indépendante du Luxembourg (Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg)

²⁷ Tableaux réalisés à partir des résultats de l'enquête eurobaromètre 317.

²⁸ Eurobaromètre 317 question QE14.1 page 60

http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/ebs/ebs_317_fr.pdf consulté pour la dernière fois le 3 juin 2010

de l'emploi ?²⁹ », 63% dans la moyenne luxembourgeoise répondent par l'affirmative (57% UE).

Au 31 décembre 2009, le nombre de personnes sans emploi résidant au Luxembourg, enregistrées auprès des services de placement de l'Administration de l'emploi (ADEM) et non affectées à une mesure pour l'emploi, était de 14 816, amenant le taux de chômage à 7,7% (7,5% en fonction des variations saisonnières)³⁰.

Le Grand-duché de Luxembourg utilise le financement du Fond Social Européen (FSE) pour améliorer « les perspectives d'emploi de sa population³¹ » ; les bénéficiaires visés sont les jeunes, les personnes âgées, les femmes... ».

L'apport de la main-d'œuvre frontalière se chiffre à 147 464 travailleurs pour 2009³².

Le type de population active au 31 mars 2009 (%)	
Résidents luxembourgeois	31%
Résidents étrangers Union européenne	24%
Résidents étrangers pays tiers	3%
Frontaliers	42%
Total	100%

Les travailleurs frontaliers sont les premiers touchés par la crise économique au Luxembourg, dans la mesure où ils sont majoritairement présents dans les secteurs les plus affectés par celle-ci.

Les ressortissants de pays tiers sont proportionnellement surreprésentés parmi les demandeurs d'emploi si l'on considère leur poids dans la population active.

A la question QE5 de l'enquête eurobaromètre 317 : au Luxembourg, lorsqu'une entreprise cherche à embaucher quelqu'un et qu'elle a le choix entre deux candidats de compétences et de qualifications égales, quels sont, dans la liste suivante, tous les critères qui, selon vous, peuvent défavoriser un candidat ?, il apparaît que « La hiérarchie des critères potentiellement discriminants à l'embauche est sensiblement différente au Luxembourg par rapport à la moyenne européenne. La façon de s'habiller ou de se présenter, l'âge et le handicap sont les plus cités. La façon de s'exprimer, le nom du candidat ou l'expression d'un signe religieux sont également davantage cités au Luxembourg comme un critère pouvant constituer une discrimination à l'embauche. »³³

²⁹ Idem note précédente, page 117

³⁰ http://www.statistiques.public.lu/fr/communiqués/population/emploi_chomage/2010/01/20100127/20100127.pdf consulté pour la dernière fois le 3 juin 2010 : communiqué de presse du 27.01.2010 référence : 2010/01/DG1/DPE

³¹ http://ec.europa.eu/employment_social/esf/members/lu_fr.htm consulté pour la dernière fois le 7 juin 2010

³² http://www.statistiques.public.lu/stat/ReportFolders/ReportFolder.aspx?IF_Language=fra&MainTheme=2&FldrName=5&RFPPath=37 consulté pour la dernière fois le 3 juin 2010

³³ Résultats eurobaromètre 317 http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/ebs/ebs_317_fact_lu_fr1.pdf

Parmi les plaintes enregistrées au Centre pour l'Égalité de Traitement (CET), 12 concernaient l'emploi avec refus d'embauche et surtout du harcèlement³⁴.

Dans le cadre de recherche de données sur les violences raciales au Luxembourg pour une enquête ENAR, plusieurs témoignages ont été recueillis, sous couvert d'anonymat, de travailleurs du secteur HORESCA³⁵, ressortissants de pays-tiers, victimes de harcèlement raciste.

L'OGBL, la LCGB et l'Union des Entreprises Luxembourgeoises ont signé le 25 juin 2009 une Convention relative au harcèlement et à la violence au travail³⁶.

Comme le signale un rapport récent³⁷ aucune mesure de l'impact économique des discriminations « raciales ou ethniques » touchant le secteur de l'emploi n'a été effectuée. Seule l'association « Mobbing » a tenté d'en mesurer le coût en se basant sur les dossiers de harcèlement qui lui ont été soumis : « l'absentéisme (congé de maladie) pour des raisons de harcèlement moral s'élevait en moyenne à près de cinq semaines, soit 272 semaines pour les seuls requérants de l'association Mobbing ».

V.ii Logement

Il ressort de la Note 14 de l'Observatoire de l'habitat de mars 2010³⁸, que sur une période allant de 2001 à 2007, 7715 personnes occupant un emploi au Grand-duché de Luxembourg, ont quitté ce dernier pour résider dans un pays limitrophe. En progression constante, même si le phénomène de « mobilité résidentielle transfrontalière » est marginal, il concerne 1694 personnes pour l'année 2007. Le tableau ci-dessous montre les nationalités concernées et l'évolution entre les années 2001 et 2007.

Année	Autres nationalités	Portugais	Luxembourgeois	Français	Allemands	Belges	Total
2001	20%	5%	17%	27%	8%	23%	613
2007	15%	10%	29%	21%	7%	18%	1694

Les motifs principaux de ce choix sont financiers, l'accès à la propriété, familiaux ou culturels.

Mais y aurait-il d'autres motifs pour que de plus en plus de Luxembourgeois quittent leur pays pour devenir frontaliers ? Si en 2005 ils étaient 1 021 à habiter

³⁴ Sources : CET

³⁵ Hôtels, Restaurants, Cafés

³⁶ <http://lcgb.lu/uploads/wysiwyg/2009/accord%20signe%20harcèlement%20violence%202009-06.pdf> consulté pour la dernière fois le 15 juin 2009

³⁷ Mertz, Frederic, "Country report 2 2010 on employment, ethnicity and migrants Luxembourg" (1 July 2010) page 16

³⁸ Observatoire de l'habitat, *Des actifs résidents devenus frontaliers analyse d'un phénomène émergent* http://observatoire.ceps.lu/pdfs/Note14_A4.pdf consulté pour la dernière fois le 27.05.2010

en Sarre, en 2009, ils étaient 2 384 à faire ce choix. Une chercheuse de l'Université de Sarrebruck, étudie les conditions de vie des migrants dans la région de Merzig ; il apparaît que bon nombre de Luxembourgeois qu'elle a approché pour sa recherche « lui ont confirmé qu'ils ne se retrouvaient plus dans la société multiculturelle du Grand-duché. »³⁹ . L'étude, qui sera disponible fin 2010, nous apportera peut-être des éléments complémentaires d'analyse sur cette surprenante affirmation.

Selon une étude du CEPS-Instead sur l'exclusion sociale liée au logement⁴⁰ , et plus particulièrement sur le profil sociodémographique du panel observé, on trouve, selon la nationalité, une « surreprésentation des ressortissants hors UE »⁴¹ L'étude met également en lumière le lien entre le niveau de formation/études et l'exclusion liée au logement.

Des « crédits-taudis » sont accordés à des personnes ayant de plus en plus de difficultés à se loger ; c'est une garantie par laquelle l'Etat facilite l'accession à la propriété pour ces familles nombreuses (3 enfants et plus) qui ne peuvent pas fournir des garanties propres suffisantes pour obtenir le crédit hypothécaire nécessaire à l'acquisition d'un logement convenant aux besoins de ces familles. En 2009, 18 demandes de garanties « crédits-taudis » ont connu une suite favorable.

En 2009, 8 familles (12 en 2008) avec en tout 25 enfants à charge ont pu profiter du soutien de l'association a.s.b.l. "Chantiers de la Fraternité Chrétienne". Au 1^{er} janvier 2009, 111 prêts étaient en cours ; au 31 décembre 2009, l'association en comptait 104.

Le « Fonds pour le développement du logement et de l'habitat » consent à des associations d'héberger des personnes leur permettant d'être suivies tant socialement que psychologiquement ; 91 logements sont répartis entre les associations. Il faut également signaler que le Fonds « dispose de logis ou logements communautaires, intégrés dans des foyers et réservés à l'hébergement de réfugiés politiques et de travailleurs immigrés.

Au 31 décembre 2008, le nombre de ces logis s'élève à 53. Ils sont occupés exclusivement par des réfugiés politiques.

³⁹ Brock, Sarah, « Ils quittent le Luxembourg sans vraiment l'oublier » mercredi 19 mai 2010 www.lesessentiel.lu

⁴⁰ http://www.gouvernement.lu/salle_presse/actualite/2007/03/29jacobs/etudeceps.pdf consulté pour la dernière fois le 27 mai 2010

CEPS-Instead centre d'études des Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques. « L'exclusion sociale liée au logement des personnes prises en charge par les centres de jour, les foyers de nuit, les centres d'accueil et les logements encadrés : dénombrement et caractéristiques. » Février 2007

⁴¹ 3.2 : profil sociodémographique page 32 « Les 33 ressortissants d'un pays non membre de l'UE des 25 y sont surreprésentés puisqu'ils ne composent que 5% de la population totale de 18 à 70 ans. » .

Enfin, le Fonds réalise des projets pour le compte de l'Etat, comme des foyers pour réfugiés politiques et/ou travailleurs immigrés⁴².

Alors que dans les précédents rapports nous soulevions l'absence d'enquête en matière de discrimination au logement, il convient de mentionner le lancement d'une enquête nationale sur le sentiment de discrimination dans l'accès au logement par l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) et le Ministère de la Famille et de l'Intégration. Un questionnaire comportant 45 questions a été envoyé à 18 000 personnes par courrier en novembre 2008. Nous n'avons obtenu à ce jour aucune information concernant les résultats de cette enquête.

Parmi les plaintes dont a été saisi le CET, trois concernaient le logement ; de plus, des propos racistes entre voisins ont été dénoncés au CET⁴³. Il n'est pas possible, faute d'information, de savoir si parmi les plaintes enregistrées par la police, certaines concernaient le domaine du logement.

V.ii Education

Les lois du 6 février 2009⁴⁴ précisent l'obligation scolaire, l'organisation de l'enseignement fondamental et l'engagement du personnel de l'enseignement fondamental : l'Art. 25 énonce que « L'État peut engager sous le régime de l'employé de l'État ou du salarié de l'État des ressortissants étrangers en qualité de médiateurs interculturels. ».

En parallèle, 26 règlements grand-ducaux ont été pris pour mettre en œuvre la loi.

Evolution de la part des élèves étrangers en pourcentage⁴⁵.

Ordre d'enseignement	N o m b r e d ' é l è v e s 2 0 0 8 - 2 0 0 9				Total	
	Luxembourgeois		Etrangers			
Éducation précoce	2119	52,5%	1917	47,5%	4036	Précoce
Éducation préscolaire	5071	50,9%	4895	49,1%	9966	Préscolaire
Enseignement primaire	18012	55,8%	14262	44,2%	32274	Primaire
Enseignement spécial*	57	25,7%	165	74,3%	222	Spécial
Éducation différenciée**	340	51,3%	323	48,7%	663	EDIFF

⁴² http://www.logement.lu/pdf/Rapport_2009.pdf consulté pour la dernière fois le 02.06.2010

⁴³ Sources : CET

⁴⁴ <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2009/0187/a187.pdf> consulté pour la dernière fois le 7 .06.2010

⁴⁵ Les chiffres clés de l'Education nationale 2008/2009

http://www.men.public.lu/publications/etudes_statistiques/chiffres_cles/ consulté pour la dernière fois le 9 .06. 2010

Enseignement secondaire	10077	80,8%	2392	19,2%	12469	ES
Enseignement secondaire technique	13862	57,0%	10461	43,0%	24323	EST
Total	49538	59,0%	34415	41,0%	83953	
<i>* dans l'enseignement spécial, le pourcentage élevé d'élèves de nationalité étrangère s'explique par les classes d'accueil, fréquentées quasi exclusivement par des élèves de nationalité étrangère récemment arrivés au pays</i>						
<i>** hormis élèves dépassant l'âge usuel de scolarisation</i>						

Comme dans les rapports précédents, nous constatons à la lecture du tableau ci-dessus, que seulement 19,2% des élèves étrangers se retrouvent en secondaire classique qui ouvre les portes aux Universités et aux études supérieures alors que les étrangers représentent 43% des élèves en secondaire technique. L'égalité des chances en matière d'accès à l'enseignement supérieur est ainsi fortement hypothéquée. Cette situation est dénoncée par l'association ASTI⁴⁶ qui soulève également que la langue reste un obstacle majeur pour les enfants d'immigrés. Dans ses commentaires⁴⁷ le Ministère de l'Education Nationale relève que « En 2008/09 la langue luxembourgeoise perd sa prépondérance en tant que première langue parlée au domicile parmi le total des élèves de l'éducation précoce et préscolaire et de l'enseignement primaire. 51,8% des élèves indiquent parler une autre langue que le luxembourgeois comme première langue au domicile, même si la part des élèves de nationalité étrangère n'est que de 45,7% dans ces ordres d'enseignement. En ce qui concerne l'éducation préscolaire, fréquentée par les élèves les plus jeunes soumis à l'obligation scolaire, déjà à partir de l'année scolaire 2005/06, la première langue parlée au domicile de ces élèves n'est plus majoritairement le luxembourgeois, bien que la nationalité luxembourgeoise reste prépondérante. La régression de l'emploi du luxembourgeois en tant que première langue parlée au domicile des élèves s'est par la suite confirmée à l'enseignement primaire. »

2941 élèves résidents au Luxembourg sont scolarisés dans un pays limitrophe pour l'année scolaire 2008/2009.⁴⁸

Une plainte concernant le code vestimentaire d'une enseignante donnant des cours de religion a été introduite auprès du CET : cette enseignante portait des signes extérieurs de religion visible et subissait des remarques de ses collègues. Le CET lui a suggéré de contacter la section « mobbing », commission spéciale en matière de harcèlement de l'Education nationale. L'art.5 de la loi du 6 février 2009⁴⁹ stipule que : « À l'exception de l'enseignant titulaire d'un cours d'instruction religieuse et morale, l'enseignant ne peut manifester ostensiblement par sa tenue vestimentaire ou le port de signes son appartenance à une doctrine religieuse ou politique ».

⁴⁶ Olivier Landini « L'école doit faire face à la réalité » Le Quotidien 16 février 2010 page 4

⁴⁷ Les chiffres clés de l'Education Nationale 2008/2009 pages 106 et 107

⁴⁸ Les chiffres clés de l'Education nationale Statistiques et indicateurs 2008/2009 page 101

⁴⁹ <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2009/0187/a187.pdf> consulté pour la dernière fois le 15.06.2010

V.iv Santé

La Déclaration universelle des droits de l'Homme en son Art.25.1⁵⁰ énonce que « Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté ».

Au Luxembourg, toute personne qui ne fait partie d'aucune des catégories couvertes par le système des assurances sociales, est prise en charge par l'Office social de la commune où elle réside : ce dernier prend en charge les frais de soins de santé et/ou les cotisations d'une assurance volontaire en faveur de ces personnes.

Dans une étude réalisée en février 2007⁵¹, les personnes souffrant d'exclusion liée au logement ont « une perception de l'état de santé plutôt négative » et plus les personnes « sont éloignées d'une situation de logement stable, plus mauvaise est la perception de leur état de santé ».

V.v Maintien de l'ordre et profilage ethnique

Définition donnée au « profilage racial »: il concerne toute action entreprise par les autorités publiques au sens large pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public, qui repose sur des stéréotypes fondés sur la « race », l'ethnie, la religion, le lieu d'origine ou la combinaison de ces facteurs, au lieu de reposer sur un soupçon raisonnable, dans le but d'isoler un individu à des fins d'examen ou de traitement différent. Ce type de profilage présume que les caractéristiques personnelles d'un individu sont typiques de ses actions ou d'une tendance à exercer une activité illégale ; il se distingue du profilage criminel qui se fonde, entre autres, sur le comportement réel.

Comme pour les rapports alternatifs précédents, en l'état actuel des connaissances, aucune commission au Ministère compétent n'est en charge de la question du « profilage racial ». Mais au regard de la définition donnée ci-dessus, nous pouvons légitimement penser que certains résidents, de par leur profil, seraient des victimes potentielles du « profilage racial ».

⁵⁰ http://www2.ohchr.org/french/about/publications/docs/fs21_fr.htm consulté pour la dernière fois le 8 novembre 2010

⁵¹ CEPS-Instead « L'exclusion liée au logement des personnes prises en charge par les centres de jour, les foyers de nuit, les centres d'accueil et les logements encadrés : dénombrement et caractéristiques. » février 2007 Etude réalisée pour le compte du Ministère de la famille et de l'Intégration du Grand-duché de Luxembourg page 46.

L'augmentation spectaculaire des chiffres concernant les contrôles renforcés liés au vagabondage et la mendicité relevés dans le rapport annuel 2009⁵² de la Police Grand-ducale et la campagne d'information grand public concernant ces agissements pourraient relever du « profilage racial ».

2005	2006	2007	2008	2009
85	74	130	639	1636

Comme le montre l'affichette ci-dessous, on peut supposer que les Roms sont les principales personnes visées par ces contrôles.

Une campagne a été menée par la Police Luxembourgeoise en 2009 sous forme d'affichettes pour prévenir la population contre cette mendicité :



Wieder vermehrt Bettler unterwegs

In letzter Zeit häufen sich Meldungen von Passanten, welche in den Städten und vor Einkaufszentren durch Bettler belästigt werden.

Die Polizei rät zur Vorsicht vor diesen gewerbsmässigen Bettlern!

Sie betteln meistens unter Vortäuschung falscher Verhältnisse

(z.B. "Kind krank", "bin arbeitslos", "bin obdachlos", "bin taub",

"bin blind", ...), kommen oftmals aus osteuropäischen Ländern und erwecken durch ihr Erscheinungsbild Mitleid und Hilfsbedürftigkeit.

Bei diesen Personen dient das Betteln nicht mehr der Beseitigung einer Notlage, sondern der systematischen Geldmacherei!

(traduction en note⁵³ de bas de page)

Il est légitime de se demander s'il n'y a pas deux poids, deux mesures ; en effet, contrôle-t-on avec autant de rigueur les mendiants « autochtones » et les autres ? Les uns ont-ils plus de droits que les autres ? Y a-t-il dans le monde des « bons » malheurs » et des « mauvais » malheurs ? Car si on permet à des ONG de quêter dans la rue pour aider les plus démunis, pourquoi ceux qui le sont ne pourraient directement le faire ? Discriminés dans leur pays d'origine, les Roms sont doublement pénalisés en étant rejetés.

⁵² http://www.police.public.lu/actualites/statistique/rapport_stat_2009/activite-policiere-2009.pdf?SID=424672b73c289624842da6082fad82d8 consulté pour la dernière fois le 16 .08. 2010

⁵³ Une hausse de mendiants dans les rues. Ces derniers temps, il y a eu une augmentation du nombre de passants qui manifestaient avoir été harcelés par des mendiants dans les villes et devant les supermarchés. La police met les gens en garde face à ces mendiants « professionnels », qui, la plupart du temps, mendient sous de faux prétextes: « enfant malade », « chômage », « sans domicile », « suis sourd », « suis aveugle », ... Les quémandeurs viennent souvent des pays de l'est et, par leur apparence de pauvreté, espèrent éveiller la pitié des passants.

Une association⁵⁴ tente d'alerter l'opinion et les ONG sur le harcèlement dont les communautés des Gens du voyage font l'objet.

V.vi Violences et délits racistes

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Discrimination raciale ⁵⁵	11	9	7	9	14	17	21	28

D'après des données de la Police, il y a eu 43 cas de discrimination raciale entre le 1^{er} octobre 2009 et le 30 juin 2010 ; aucune distinction ne serait faite entre violence raciale et discrimination, l'absence de définition des violences racistes pourrait en être la cause. Au regard de ces chiffres il semblerait que l'on assiste à un accroissement des plaintes ; cette tendance pourrait venir d'une plus grande information sur les lois concernant la lutte contre les discriminations.

Suite à un article paru dans le journal *L'Essentiel*⁵⁶ indiquant que « 28% des résidents ont été victimes de discriminations », des témoignages de discriminations ont été envoyés sur le site du journal.

L'association ASTI a été informée de propos xénophobes et racistes sur certains sites de face book⁵⁷.

Dans le rapport 2009 de l'asbl Mobbing⁵⁸ on relève que 5 des dossiers traités pour harcèlement moral relèvent de discriminations et 2 du racisme.

Une militante de l'association Chachipe a.s.b.l travaillant sur la question des ROMS s'est rendue à Mont Saint Martin, petite commune en Meurthe et Moselle (France) afin de recueillir des témoignages de Roms Roumains sur leur expérience avec la police luxembourgeoise ; les faits relatés sont à ses yeux « préoccupants ». Des Roms de nationalité française ont signalé « qu'ils n'avaient aucun moyen de stationner au Grand-duché du Luxembourg dans la mesure où on leur refuse tout accès aux terrains de camping » ce qui sous-entend que le Luxembourg ne suit pas la recommandation REC (2005)4 du Comité des Ministres des Etats membres du Conseil de l'Europe, relative à

⁵⁴ Chachipe a.s.b.l. B.p. 97 L - 7201 Bérelange e-mail: chachipe.info@gmail.com

www.romarights.wordpress.com

⁵⁵ http://www.police.public.lu/actualites/statistique/rapport_stat_2009/activite-policiere-2009.pdf consulté pour la dernière fois le 27.05.2010

⁵⁶ L'Essentiel du 21 avril 2009 <http://www.lessentiel.lu/rechercher/story/30609455> consulté pour la dernière fois le 20.05.2010 et <http://www.lessentiel.lu/rechercher/story/29208717> consulté pour la dernière fois le 2.06.2010

⁵⁷ Voir chapitre V.viii du présent rapport. Exemple de site : « Ech well mat menger Bouneschlupp letzebuergesch schwätzen ».

⁵⁸ <http://lcgb.lu/uploads/wysiwyg/Statistiques%20mobbing%202009.pdf> consulté pour la dernière fois le 15 juin 2010

l'amélioration des conditions de logements des Roms et des Gens du voyage en Europe, adoptée le 23 février 2005⁵⁹

Un « incident »⁶⁰ survenu dans un commissariat a fait l'objet d'un communiqué de l'association « Action Luxembourg Ouvert et Solidaire / Ligue des Droits de l'Homme (Luxembourg) » et de la Section de Longwy de la Ligue des Droits de l'Homme (France) le 23 juillet 2009⁶¹. « Le 14 avril 2009, entre 14 et 15 heures, une citoyenne roumaine résidant à Longwy s'est retrouvée au commissariat de police du Centre Hamilius où son identité a été contrôlée. Un fonctionnaire de police en civil a pris la carte d'identité de la personne, puis, au lieu de la lui rendre, lui a signifié qu'il l'avait « coupée en deux » ». Après enquête, le procureur d'Etat répond que « de l'enquête qui a été effectuée [par l'Inspection Générale de la Police] il [...] résulte que la carte d'identité de Madame M. a été détruite par Monsieur le brigadier N., mais on ne saurait considérer qu'il y a eu infraction quelconque de la part de Monsieur N., celui-ci n'ayant eu à aucun moment l'intention de détruire une pièce officielle. Il s'agit en l'occurrence indéniablement d'une maladresse regrettable, mais humaine. » ». La Ligue des droits de l'homme s'étonne de la réaction du Procureur d'Etat qui « semble faire preuve pour le moins de légèreté ».

Une étude de l'Agence européenne des droits fondamentaux (FRA)⁶² sur les musulmans habitant dans 14 pays de l'Union européenne (dont le Grand-duché de Luxembourg) révèle qu'ils disent ressentir des discriminations, « pas en raison de leur religion, mais plutôt en raison de leur appartenance ethnique. » L'échantillon luxembourgeois portait sur les personnes venant de l'ex-Yougoslavie.

En l'absence de données, nous ne pouvons donner aucune information sur d'éventuels faits de discrimination ou de racisme.

Madame Biermann, ancienne magistrate est poursuivie pour incitation à la haine raciale et antisémitisme pour des propos tenus lors d'une carte blanche dans laquelle elle dénonçait le silence du Consistoire Israelite concernant le conflit Israélo-Palestinien. Ce dernier a réagi et porté plainte. A l'analyse du dossier, le Parquet n'a pas retenu le motif d'incitation à la haine raciale, mais celui d'une injure à l'adresse du Consistoire, ce qui vaut à la prévenue une amende de 1 000

⁵⁹ [https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=Rec\(2005\)4&Language=lanFrench&Site=COE&BackColorInternet=999CC&BackColorIntranet=FFBB55&BackColorLogged=FFAC75](https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=Rec(2005)4&Language=lanFrench&Site=COE&BackColorInternet=999CC&BackColorIntranet=FFBB55&BackColorLogged=FFAC75) consulté pour la dernière fois le 01.09.2010.

⁶⁰ Olivier Landini -« Une maladresse regrettable mais humaine » Le Quotidien du 24.07.09.

⁶¹ <http://www.ldh.lu/LDH-Communique-20090723A.htm> consulté pour la dernière fois le 24.08.2010

⁶² http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/eumidis_mainreport_conference-edition_en_.pdf consulté pour la dernière fois le 25.08.2010 et http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/EU-MIDIS_MUSLIMS_FR.pdf

euros avec sursis et le paiement d'un euro de dommage au Consistoire. L'affaire à ce jour n'est pas terminée car elle entend faire appel du jugement⁶³.

Une enquête est diligentée contre un employé d'un employeur juif qui aurait dit à ce dernier : « les lois qui existent doivent être respectées par tous y compris les Juifs ». Le juge d'instruction se déclare incompétent en la matière car le cas ne représente pas une incitation à la haine ; l'affaire serait portée devant le tribunal de Police, compétent en matière d'injures.

Une croix gammée a été gravée sur la voiture d'un retraité : aucune suite n'a été donnée à l'affaire.

La presse a présenté comme un « incident raciste » le cas d'un jeune étranger de 21 ans qui a été arrêté avec d'autres jeunes pour des rires « trop sonores » et qui fut maltraité par des policiers. Un médecin a constaté que le jeune Guillermo souffrait entre autres d'hématomes. Le jeune a porté plainte auprès de l'Inspection Générale de la Police (IGP) qui a considéré que l'incident n'avait pas forcément un caractère raciste. La plainte et l'enquête diligentée par l'IGP ont été envoyées au parquet du tribunal d'arrondissement à Luxembourg mi 2009 ; l'affaire est toujours en cours d'instance.⁶⁴

Un courriel raciste envers les réfugiés de certains pays et les Portugais, circulant dans les locaux de la Police Grand-ducale a entraîné de nombreuses et vives réactions comme celle de l'association CLAE qui se dit « outrée que de tels propos racistes puissent avoir été repris et diffusés par un haut fonctionnaire de la Police », s'interrogeant sur « l'intégrité des fonctionnaires de la police ». Un député a posé mi-juin une question parlementaire à ce sujet.

Cette affaire montre une banalisation du racisme qui amène une personne à faire suivre un courriel qui relève d'un racisme « ordinaire » sans y voir le moindre problème et surtout sans se poser de question. Le plus difficile est de lui en faire prendre conscience. Par ailleurs, elle illustre ce qu'Enar dénonçait dans sa fiche d'information⁶⁵ à savoir que « le processus d'enregistrement pose également problème en raison d'un manque de conscience au sein des forces de police de ce qu'est le racisme et parfois d'un manque de volonté d'enregistrer le crime comme acte à caractère raciste ».

Au nord du Luxembourg, en novembre 2009, deux croix gammées ont été peintes sur le mur d'une maison ; la police a ouvert une enquête.

Lors des dernières élections législatives, en juin 2009, le parti Chrétien Démocrate (CSV) a publié des posters de propagande électorale dans

⁶³ <http://www.justice.public.lu/fr/actualites/2010/06/jugement-biermann/index.html> consulté pour la dernière fois le 30.08.2010

⁶⁴ Source IGP

⁶⁵ Voir note n°6

différentes langues dont le portugais : certains de ces posters en portugais ont été vandalisés.

Les services de l'Ombudsman⁶⁶ nous ont confirmé qu'ils n'ont enregistré aucun incident relevant du racisme ou de discriminations.

D'octobre 2008 à octobre 2009, le Centre pour l'Égalité de Traitement (CET) a été contacté à 22 reprises (17 % de tous les dossiers enregistrés) et de novembre 2009 à aujourd'hui, à 10 reprises par des personnes qui s'estiment victimes de discrimination raciale. Le CET précise que les dossiers concernent exclusivement des violences verbales⁶⁷.

Les ONG contactées, ayant dans leurs compétences la lutte contre le racisme et les discriminations, n'ont pas enregistré de témoignage concernant des actes de violence raciste, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y en a pas, comme nous l'a précisé l'ASTI.

V.vii Accès aux biens et aux services dans les secteurs public et privé

Le CET a été saisi de 4 plaintes relatives à l'accès aux biens et aux services dont deux concernant l'entrée en discothèque/pubs⁶⁸. A ce sujet, notons ses recommandations concernant le refus d'accès à des bars/discothèques. Pour le CET, « la prévention des discriminations passe avant tout par l'établissement de critères clairs, transparents et objectivement justifiés par un but légitime. En plus les moyens pour y parvenir doivent être appropriés et nécessaires. ». Il propose aux propriétaires de ces établissements de fixer des règles claires dans un règlement d'établissement qui serait communiqué aux clients et au personnel de sécurité. « En aucun cas, toute une communauté de personnes doit faire les frais de l'attitude d'une seule personne (belliqueuse p.ex.).

Le CET suggère « que les agents de sécurité, à l'entrée des établissements, doivent être formés en conséquence. ».

Plusieurs projets sont à signaler en matière d'accès aux biens et aux services :

« Interprétariat interculturel » à l'initiative de l'association ASTI : l'objectif est de « faciliter la communication entre les ressortissants non-communautaires et les organismes luxembourgeois lorsque la barrière de langue et le décalage culturel compliquent la compréhension, indispensable dans les démarches

⁶⁶Voir aussi rapport annuel 2009 http://www.ombudsman.lu/doc/doc_accueil_52.pdf consulté pour la dernière fois le 30.08.2010

⁶⁷ Source : CET

⁶⁸ Idem 42

quotidiennes. ». L'association a créé un « pool d'interprètes » de 17 langues différentes.

« Trait d'union » à l'initiative du Comité de Liaison des Associations d'Etrangers : il propose aux migrants ressortissants de pays tiers, un accompagnement adapté dans leurs démarches administratives et sociales ».

« Au Luxembourg, les statistiques montrent qu'une grande partie de la population n'a que très difficilement accès à la culture et qu'elle n'est que peu ou pas concernée, voire peu ou pas prise en compte par la politique culturelle.⁶⁹ ». Ce constat a donné naissance à l'association CULTUR'ALL qui a pour objectif entre autres, de promouvoir et favoriser l'accès à toute forme de culture des personnes qui en sont éloignées, en particulier celles qui vivent une situation sociale ou économique difficiles, et promouvoir la diversité culturelle ainsi que les dialogues inter-social et interculturel.

V.viii Médias, y compris Internet

La lecture du rapport « Lutter contre le racisme sur Internet »⁷⁰ remis au Premier ministre français pourrait apporter des pistes de réflexion sur cette question. Il est important de relever ce constat : « Tout d'abord, l'internet est bel et bien un moyen de véhiculer, aisément et en masse, une pensée ou une expression à caractère raciste. Ainsi, les messages, commentaires et contenus de cette nature se trouvent aisément sur la toile. Toutefois, il n'est pas possible de conclure à une augmentation tendancielle de ces contenus, mais plutôt à l'existence de « pics » d'activité, tant l'expression raciste sur internet se nourrit de l'actualité.

Deuxième élément d'importance, il n'existe pas une uniformité dans le discours raciste qui s'exprime sur internet. Il convient d'opérer une distinction très nette entre la mise en ligne de contenus politisés, construits, correspondant à une véritable propagande élaborée par des groupuscules plus ou moins hiérarchisés parfois localisés à l'étranger, d'une part, et les expressions d'un racisme plus « ordinaire », œuvre d'internautes se sentant légitimés dans leur discours par le relatif anonymat d'internet, d'autre part. Il est ainsi primordial de ne pas chercher à lutter contre le racisme comme un tout, mais de comprendre chacune de ses composantes afin d'élaborer une réponse adaptée à la diversité des situations ».

⁶⁹ Institut de Formation Sociale (IFS) introduction du projet <http://www.ifs.lu/> consulté pour la dernière fois le 11 juin 2010

⁷⁰ Isabelle FALQUE-PIERROTIN, Conseillère d'État Présidente du Forum des droits sur l'internet <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/104000035/0000.pdf> consulté la dernière fois le 30.08.2010

Pour l'année 2009, la Lisa Stopline⁷¹ a reçu 22 signalements dont le contenu relève du racisme, du révisionnisme et d'autres discriminations; 6 de ces 22 signalements ont été transmis à la police Grand-ducale et à des hotlines partenaires du réseau INHOPE⁷².

Une table ronde a été organisée le 22 mars 2010 à la maison de l'Europe par le CET ayant pour thème : « Combattre les contenus racistes sur Internet » ; l'association ASTI y a dénoncé certains sites luxembourgeois racistes et xénophobes sévissant sur Facebook⁷³.

L'emploi sur le forum de RTL de termes⁷⁴ comme « Niger » pour désigner un ressortissant africain ou Raïfriesser (mangeur de riz) pour les asiatiques devrait être fortement condamné car ces termes ne relèvent pas d'un faux-pas ou d'une attitude « cool » mais d'une attitude xénophobe, voire raciste, consciente ou inconsciente.

Certains sujets peuvent entraîner des réactions xénophobes sur ce forum comme par exemple la position d'une association se prononçant contre l'expulsion de demandeurs d'asile ou l'ouverture du poste de bourgmestre sous certaines conditions aux étrangers. De plus, d'autres sujets ne sont pas ouverts aux commentaires suite à de mauvaises expériences, comme ceux ayant trait aux religions, surtout l'islam ou aux juridiction/jugements.

Même si elle est explicable, il est regrettable de procéder à la fermeture du forum pour de tels sujets car cela contribue à l'invisibilité des phénomènes de violence raciste (réels ou virtuels) et donc à l'impossibilité d'en mesurer l'ampleur.

Près d'un tiers des Européens ont le sentiment que la diversité n'est pas suffisamment reflétée dans les médias pour « l'origine ethnique » (36%) et pour « la religion ou la conviction » (35%)⁷⁵.

Dans la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies du 22 janvier 2009⁷⁶, n° 63/242, celle-ci demande, entre autres, que les États encouragent, sous réserve du respect des normes concernant la liberté d'expression :

⁷¹ Initiative luxembourgeoise qui a entre autres dans ses objectifs le traitement des propos racistes sur Internet (voir rapport alternatif 2008 page 28

⁷² INHOPE-Association de prestataires de services d'assistance en ligne ; sa mission est de coordonner et de faciliter le travail des hotlines Internet dans les réponses qu'elles apportent aux usages et contenus illégaux sur Internet. <https://www.inhope.org/fr/pressreleases/20050513> consulté pour la dernière fois le 10.09.2010 et <https://www.inhope.org/system/files/INHOPE+BROCHURE.pdf> consulté pour la dernière fois le 10.09.2010

⁷³ <http://www.facebook.com/group.php?gid=31268779190&ref=search&sid=802214391.1470701003..1>

exemple de site

⁷⁴ Sources journalistiques

⁷⁵ http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/ebs/ebs_317_fr.pdf dernière consultation 31.05.2010

⁷⁶ <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N08/485/32/PDF/N0848532.pdf?OpenElement>

Consulté pour la dernière fois le 16 juin 2010, Distr. générale 22 janvier 2009 Soixante-troisième session Point 62, b, de l'ordre du jour

- les fournisseurs d'accès à Internet à établir « et (de) diffuser de leur plein gré des codes de conduite spécifiques et des mesures d'autorégulation contre la diffusion de messages racistes et de ceux qui provoquent la discrimination raciale, la xénophobie ou toute autre forme d'intolérance et de discrimination ; à cette fin, les fournisseurs d'accès à l'Internet sont encouragés à mettre en place des organes de médiation aux niveaux national et international, avec la participation des institutions pertinentes de la société civile »,
-à « envisager une réaction internationale prompte et concertée au phénomène en rapide expansion de la diffusion de discours haineux et de documents racistes par le biais des techniques d'information et de communication, notamment l'Internet, et renforcer la coopération internationale à cet égard ; ».

La Commission Nationale pour la protection des données (CNDP) a publié un guide en ligne sur la « cybersurveillance » sur le lieu de travail⁷⁷.

⁷⁷ http://www.fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/AR_2010-conf-edition_fr.pdf consulté pour la dernière fois le 1.09.2010.

VI. Contextes politique et juridique

Les élections législatives du 7 juin 2009 ont reconduit le gouvernement de coalition Droite/Gauche ; le premier Ministre reste M. Jean-Claude Juncker.

Cependant, plusieurs changements institutionnels ont eu lieu au niveau de la formation du gouvernement⁷⁸ et de la répartition des attributions.⁷⁹

Le Ministère des Affaires étrangères recouvre les attributions relevant des compétences du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration, à savoir : l'entrée et séjour des étrangers ; le retour de personnes en situation irrégulière ; l'octroi du statut d'apatride ; l'asile : octroi du statut de réfugié et du statut conféré par la protection subsidiaire ; le centre de rétention ; la politique nationale, européenne et internationale en matière d'immigration et d'asile ; les relations avec les organisations internationales et non gouvernementales.

Le Gouvernement entend également vouloir fonder « sa politique d'immigration sur une analyse des besoins en termes de marché de travail et d'intérêt économique du pays, analyse qui devra être menée de concert avec d'autres acteurs concernés, y inclus les ministères compétents pour l'économie, les classes moyennes, le travail, la recherche, l'enseignement supérieur et la sécurité sociale. L'objectif est d'adapter l'immigration aux besoins de l'économie luxembourgeoise, dans le plein respect des engagements européens et internationaux auxquels le Luxembourg souscrit »⁸⁰.

Mais il affirme par ailleurs « que les possibilités de l'immigration « sociale » (regroupement familial p.ex.) continueront à aller de pair avec les possibilités de l'immigration « économique ».

La loi du 17 février 2009 porte introduction du congé linguistique.⁸¹

La loi du 28 mai 2009⁸² portant création et organisation du Centre de rétention introduit parmi les missions du centre, outre l'accueil et l'hébergement des personnes faisant l'objet d'une mesure de placement, la préparation à leur éloignement vers leur pays d'origine ou de provenance en les faisant bénéficier ,

⁷⁸ Arrêté grand-ducal du 27 juillet 2009 portant constitution des Ministères, Mémorial A N°168 du 24 juillet 2009, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2009/0168/index.html>.

⁷⁹ Sources : European Migration Network Point de contact luxembourgeois du Réseau européen des migrations : rapport politique 2009 sur les migrations et l'asile <http://emn.sarenet.es/Downloads/prepareShowFiles.do;jsessionid=547CA793D1EBF8DC7138C6893397FDFE?directoryID=124> consulté pour la dernière fois le 24.08.2010

⁸⁰ <http://www.gouvernement.lu/gouvernement/programme-2009/programme-2009/programme-gouvernemental-2009.pdf> Programme gouvernemental, p. 21.

⁸¹ Mémorial A N°33 du 26 février 2009, <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2009/0033/index.html>.

⁸² http://www.secu.lu/legis/legis/chrononew/A_2009_119_centreretention.html consulté pour la dernière fois le 30.08.2010

si besoin en est, d'un encadrement psychosocial individuel. Lors de la présentation de son avis⁸³ émis sur le centre de rétention, la Commission Consultative des Droits de l'Homme (CCDH) regrette l'existence même de ce lieu.

En mars 2009, la CCDH du Luxembourg a émis un avis sur le projet de loi 5986⁸⁴ relatif à l'accès des autorités judiciaires, de la Police et de l'Inspection générale de la Police à certains traitements de données à caractère personnel, mis en œuvre par des personnes morales de droit public et portant modification du code d'instruction criminelle, et de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police.

Il est intéressant de mentionner le postscriptum de la CCDH :

« Il reste un sujet de mécontentement de la CCDH : ni dans la loi votée en juillet 2008, ni dans le projet de loi qui fait l'objet du présent avis, {la garantie de} la confidentialité des informations émises par un demandeur de protection internationale dans le cadre du traitement de sa demande n'est garantie... ».⁸⁵

Le projet est devenu loi le 5 juin 2009⁸⁶.

Deux lois entrées en vigueur en 2009 concernent le domaine de la traite des êtres humains : celle du 13 mars 2009⁸⁷ relative à la traite des êtres humains portant approbation du protocole additionnel qui se réfère à la Convention des Nations Unies, et celle du 8 mai 2009⁸⁸ sur l'assistance, la protection et la sécurité des victimes de la traite des êtres humains.

La loi sur l'intégration des étrangers entrée en vigueur le 1 juin 2009 a créé l'OLAI (Office Luxembourgeois d'Accueil et d'Intégration) qui se substitue au Commissariat du Gouvernement aux étrangers (CGE).

« Par l'extension des compétences aux motifs de discrimination prévus par la loi sur l'égalité de traitement, la nouvelle loi sur l'intégration crée une base légale couvrant désormais tous les champs d'action de l'OLAI en la matière »⁸⁹.

Elle réforme également la législation luxembourgeoise au niveau de l'accueil et de l'intégration des étrangers ainsi que l'action sociale en faveur des étrangers avec pour objectif :

⁸³ <http://www.ccdh.public.lu/fr/avis/index.html> consulté pour la dernière fois le 31.08.2010.

⁸⁴ http://www.chd.lu/wps/portal/public/RoleEtendu?action=doDocpaDetails&id=5986&backto=/wps/portal/public/ut/p/c0/04_SB8K8xLLM9MSSzPy8xBz9CP0os3qXI5ewIE8TlwN302BXA6Og0CDPIF8TY3cfY_2CbEdFAFroNn8!/ consulté pour la dernière fois le 10.06.2010

⁸⁵ <http://www.ccdh.public.lu/fr/publications/rapports-activite/rapport-2009.pdf> consulté pour la dernière fois le 2.06.2010

⁸⁶ http://www.chd.lu/wps/PA_1_084AIVIMRA06I4327110000000/FTSByteServletImpl/?path=/export/expanded/sexpdata/Mag/011/868/081607.pdf consulté la dernière fois le 10 juin 2010

⁸⁷ Mémorial A N° 51 du 20 mars 2009.

⁸⁸ Mémorial A N° 129 du 9 juin 2009.

⁸⁹ Sources : European Migration Network Point de contact luxembourgeois du Réseau européen des migrations : rapport politique 2009 sur les migrations et l'asile.

- d'organiser l'accueil des étrangers,
- de faciliter leur intégration, de promouvoir la lutte contre les discriminations,
- d'organiser l'aide sociale des étrangers
- et d'assurer le suivi des migrations au Grand-duché de Luxembourg.

Enfin, elle introduit la mise en place d'un contrat d'accueil et d'intégration pour les étrangers résidant légalement sur le territoire du Grand-duché de Luxembourg et souhaitant s'y maintenir de manière durable. Le contrat d'accueil et d'intégration contient des engagements réciproques pour l'Etat et l'étranger en vue d'organiser et de faciliter son intégration.

La loi du 5 juin 2009⁹⁰ relative à l'accès des autorités judiciaires, de la Police et de l'Inspection générale de la Police à certains traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par des personnes morales de droit public modifie le Code d'instruction criminelle, et la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police.

Le Règlement Grand-ducal du 25 mars 2009⁹¹ détermine « les modalités d'après lesquelles les lycées organisent des activités ou des classes pour prévenir l'exclusion scolaire d'élèves ayant des difficultés d'apprentissage ou de comportement graves avant d'avoir obtenu une qualification ».

La loi du 18 décembre 2009⁹² organisant l'aide sociale crée par son Art. 1er « un droit à l'aide sociale destiné à permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine ». Sont cependant exclus de l'aide matérielle en espèces certaines catégories d'étrangers, tels que les demandeurs de protection internationale qui bénéficient d'un statut propre et les personnes qui bénéficient d'une autorisation de séjour sur base d'une déclaration de prise en charge ou l'étudiant étranger.

La loi du 18 décembre 2009⁹³ modifie les dispositions de la loi du 17 mai 1999 relatives à l'accès à la fonction publique.

⁹⁰http://www.chd.lu/wps/PA_1_084AIVIMRA06I4327110000000/FTSByteServletImpl/?path=/export/sexped/sexpdata/Mag/011/868/081607.pdf consulté pour la dernière fois le 30.08.2010.

⁹¹http://www.men.public.lu/legislation/lois_rgd_recents/090325_exclusion_scolaire.pdf consulté pour la dernière fois le 10.09.2010.

⁹² Mémorial A N°260, du 29 décembre 2009 <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2009/0260/index.html> consulté pour la dernière fois le 31.08.2010.

⁹³ Mémorial A N°248 du 22 décembre 2009 <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2009/0260/a260.pdf#page=2> consulté pour la dernière fois le 1.09.2010.

VI.i Antidiscrimination

Le Grand-Duché de Luxembourg ne pratique pas, à notre connaissance, le concept d'action positive. Une table ronde portant sur ce thème doit être organisée fin 2010.

En l'état actuel de nos connaissances, il n'est pas possible de mesurer l'impact des lois nationales qui transposent les deux Directives européennes portant sur la lutte contre les discriminations.

Créé par la loi du 28 novembre 2006, transposant les Directives européennes en matière de discrimination, le Centre pour l'Égalité de Traitement (CET) est opérationnel depuis octobre 2008. Toutes informations concernant ses activités sont disponibles sur leur site Internet⁹⁴.

Concernant la Convention Internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale, le Grand-duché de Luxembourg l'a signée le 12 décembre 1967 et ratifiée le 1^{er} mai 1978 (date d'entrée en vigueur le 31 mai 1978)⁹⁵. Un guide à l'usage des ONG concernant la Convention a été écrit par l'association International Movement Against All Forms of Discrimination and Racism (IMARD)⁹⁶.

Le Luxembourg a participé à la conférence « Durban II qui s'est tenue du 20 au 24 avril 2009 à Genève. Aucune évaluation n'est disponible à ce jour.

En 2009, l'OLAI a mené une campagne annuelle d'information et de sensibilisation contre les discriminations, soutenue par le programme communautaire PROGRESS ; elle a comme objectif de poursuivre entre autres, la sensibilisation et l'information d'un public peu ou pas intéressé par le sujet et d'encourager la mise en réseau voire la coopération entre les différents partenaires concernés notamment les associations.

Cinq projets ont été retenus et réalisés :

- une pièce « L'Annonce » a été réalisée en collaboration avec le Centre d'Arts Pluriels d'Ettelbruck et jouée le 16 octobre 2009,
- mise en place d'une plateforme « e-Learning » sur la lutte contre les discriminations par l'Institut de Formation Sociale en collaboration avec le CET,

⁹⁴ <http://www.cet.lu/fr/Home-Page> consulté pour la dernière fois le 31.08.2010

⁹⁵ Liste des Etats ayant ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale au 27 avril 2001 ou y ayant adhéré ou succédé : CERD/C/60/Rev.4 page 7
[http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/898586b1dc7b4043c1256a450044f331/03400df004fbdbd8c1256a8d005216eb/\\$FILE/G0142248.pdf](http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/898586b1dc7b4043c1256a450044f331/03400df004fbdbd8c1256a8d005216eb/$FILE/G0142248.pdf)

Consulté la dernière fois le 1.09.2010.

⁹⁶ Atsuko Tanaka et Yoshinobu Nagamine, *Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale* : guide à l'usage des ONG

- lancement par le CET d'un concours d'affiches, de spots radio et clips vidéo sur le thème « Communiquons l'égalité de traitement »,
- réalisation par le service Recherche et Développement de Caritas d'un projet pilote autour d'un matériel didactique et pédagogique à destination des formateurs travaillant dans les structures d'accueil pour enfants,
- poursuite de la mise en place d'un certificat « social et égalité des chances professionnelles »⁹⁷.

Le 7 novembre 2009, le Luxembourg a organisé une première Journée de la Diversité avec comme thème « la discrimination est illégale » ; elle s'inscrit dans le cadre de la campagne « Pour la diversité, contre les discriminations », organisée en partenariat avec les acteurs clés luxembourgeois engagés dans la lutte contre les discriminations de concert avec la Commission européenne visait :

- à attirer l'attention du grand public de manière divertissante sur les discriminations existantes,
- à l'informer sur ses droits,
- à promouvoir les bénéfices de la diversité pour le milieu du travail.

De nombreuses associations y participaient comme entre autres Info-Handicap, le CLAE, la coordination luxembourgeoise Enar.

L'Union européenne clôt la procédure engagée en juillet 2004 contre le Luxembourg en raison des règles limitant le nombre de joueurs étrangers dans les clubs de la fédération luxembourgeoise de football⁹⁸.

La Commission considère désormais que les règles appliquées par celle-ci ne créent pas de discrimination fondée sur la nationalité, dans la mesure où l'obligation de posséder la nationalité luxembourgeoise a été supprimée et que les statistiques fournies par les autorités luxembourgeoises ont montré que la règle relative à la première licence n'entrave pas, dans la pratique, l'embauche de joueurs étrangers et n'entraîne donc aucune discrimination à l'encontre des ressortissants de l'Union européenne.

VI.ii Migration et intégration

Le Grand-duché de Luxembourg compte 502 066 habitants au premier janvier 2010. On enregistre un accroissement de la population de nationalité luxembourgeoise alors que celle-ci plafonnait autour des 277 000 personnes depuis 2001. Il faut y voir l'un des principaux effets de la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise qui permet aux étrangers voulant acquérir la

⁹⁷ Sources : site de l'OLAI

⁹⁸ <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=89&langId=fr&newsId=820&furtherNews=yes> consulté pour la dernière fois le 9 .06. 2010

nationalité luxembourgeoise de garder leur nationalité d'origine, introduisant ainsi le principe de la double nationalité.

En 2009, 9.566 personnes sont « devenues » luxembourgeoise ; la conséquence directe est que pour la première fois depuis la seconde guerre mondiale, la part des étrangers de la population totale diminue, passant de 43,7% début 2009 à 42,9% début 2010.⁹⁹

Un premier bilan¹⁰⁰ de l'application de la loi du 23 octobre 2008 a été dressé lors d'une conférence de presse le 25 novembre 2009 ; il est relevé entre autres que les citoyens portugais constituent le principal groupe demandeur (32.7%). Les demandes de ressortissants des 7 républiques d'ex-Yougoslavie représentent 19.9% de l'ensemble des demandes.

Les enfants dont l'un des parents acquiert la nationalité luxembourgeoise deviennent automatiquement luxembourgeois. Les jeunes étrangers sont surreprésentés par rapport à leur poids réel dans la population étrangère, les tranches d'âge de 18 à 27 ans et de 28 à 37 représentant à elles seules 61.6% des « nouveaux » Luxembourgeois.

En 2009, la Direction du Ministère des Affaires étrangères a délivré 1.819 nouvelles cartes de séjour pour des membres de famille d'un ressortissant de l'Union européenne et 394 autorisations de séjour pour un membre de famille d'un ressortissant de pays tiers.

Une brochure a été réalisée dans le but de rendre plus accessible les modalités de la libre circulation pour les citoyens de l'Union européenne. Une brochure à l'attention des ressortissants des pays tiers et de leur famille est en cours d'élaboration.¹⁰¹

Le regroupement familial d'un membre de famille d'un ressortissant de pays tiers est soumis à la condition d'un délai d'attente d'un an (sauf catégories spéciales comme le travailleur hautement qualifié, le travailleur transféré et le chercheur par exemple), de ressources stables, régulières et suffisantes, d'un logement approprié et d'une couverture d'une assurance-maladie.

Le 18 novembre 2009, la plate-forme associative et syndicale « migrations et intégration¹⁰² » a émis un avis commun concernant le projet de loi 6031 portant sur l'accès à la fonction publique¹⁰³ ; tout en saluant le projet qui allait concrétiser

⁹⁹ Thill-Ditsch, Regards sur l'évolution démographique, STATEC, Regards 3-2010 Avril 2010
http://www.statistiques.public.lu/fr/publications/series/Regards/2010/03_10_evolution_demographique/PDF_3_2010.pdf consulté pour la dernière fois le 28 .05. 2010.

¹⁰⁰ http://www.mj.public.lu/actualites/2009/11/Conference_de_presse_DN/index.html consulté pour la dernière fois le 31.08.2010.

¹⁰¹ Source : site de l'OLAI. En version française et anglaise, elle est disponible sur demande.

¹⁰² Sont membres de la Plate-forme: migrations et intégration: APL – ASTI – ASTM – CARITAS – CCPL – FAAL – FACVL – FAEL – LCGB – OGB-L – FNCTTFEL – SESOPI-CI – SYPROLUX

¹⁰³ <http://www.asti.lu/files/2010/05/avis6031.pdf> consulté pour la dernière fois le 31.08.2010

une véritable ouverture de la fonction publique aux citoyens de l'Union européenne, elle a plaidé en faveur de l'égalité de traitement entre ressortissants de pays tiers et ressortissants de l'Union européenne. Elle rend attentif à l'importance du fait que le niveau de connaissances linguistiques soit raisonnable et nécessaire à la bonne exécution des tâches, en respectant le principe de proportionnalité.

Projets cofinancés au titre du Fonds européen d'intégration (FEI) des ressortissants de pays tiers en 2009: tableau réalisé à partir du site de l'OLAI¹⁰⁴

Cofinancement Communautaire accordé au Luxembourg en 2009	Bénéficiaire d'un cofinancement au titre du FEI	Intitulé du projet	Cofinancement communautaire au titre du FEI (maximum 50% du coût final)	Cofinancement national par l'OLAI
545 980,54 €	1. Amitié Luxembourg-Monténégro	Folklore, culture et rencontre	10 000 €	10 000 €
	2. Asti	Mankind on the move	51 000 €	51 000 €
	3. Asti	Partenariats pour l'intégration interculturelle : mise en place de services d'information et d'orientation	112 000 €	112 000 €
	4. Asti	Partenariats pour l'intégration interculturelle : mise en place de plateformes d'échange au niveau national	23 888,10 €	23 888,10 €
	5. Asti	Partenariats pour l'intégration interculturelle : échanges d'expériences et de bonnes pratiques au niveau européen	6 761,93 €	6 761,93 €
	6. Caritas	Partages : faisons connaissance !	60 000 €	60 000 €
	7. Clae	Trait d'Union (ancien Service de l'écrivain public)	39 000 €	39 000 €
	8. Clae	A Citoyenneté égale (ancien Echanges d'expériences et de bonnes pratiques relatives aux mesures d'intégration)	29 933,95€	29 933,95 €
	9. Clae	Le livre et les écrivains/es Sujets de rencontres et de dialogue interculturel et de valorisation culturelle des populations issues de l'immigration	30 000 €	30 000 €
	10. Fédération des Ass africaines au Luxembourg	Vivre ensemble	7 495 €	7 495 €
	11. Grupo Amizade Cabo Verde	Alphabétisation et apprentissage des langues du pays	14 975 €	14 975 €
	12. Sesopi	Integra-lux-Indicateurs	39 296,92 €	39 296,92 €

¹⁰⁴ http://www.olai.public.lu/fr/publications/programme-rapport/programme_FEI/liste-FEI-2007-2008-2009.pdf consulté pour la dernière fois le 2.09.2010.

Cofinancement Communautaire accordé au Luxembourg en 2009	Bénéficiaire d'un cofinancement au titre du FEI	Intitulé du projet	Cofinancement communautaire au titre du FEI (maximum 50% du coût final)	Cofinancement national par l'OLAI
		d'intégration		
	13. 4 Motion	Les rites de passage comme médium d'interculturalité	23 562 €	23 562€
	14. 4 Motion	Le quartier comme espace de dialogue interculturel	22 344 €	22 344 €

Le premier Ministre Jean-Claude Juncker décrit comme un « échec partiel » la politique d'intégration¹⁰⁵. Les étrangers sont les premières victimes du chômage et de la crise : quelque 70% des chômeurs ne sont pas luxembourgeois et parmi eux, 32,6% sont Portugais. Même constat pour les chiffres de la pauvreté qui touche 20,2% des étrangers et « seulement » 6,2% des Luxembourgeois. Même constat en demi-teinte du côté de l'école où « le nombre d'échecs scolaires pour les non-Luxembourgeois est autrement plus élevé que celui qui frappe les Luxembourgeois ».

Au Luxembourg, le pluralisme ethnique est un fait, mais qu'en est-il de sa perception ? C'est à cette question que les auteurs du rapport « travail et cohésion sociale » tentent de répondre.¹⁰⁶ Concernant l'ouverture à l'immigration, le pourcentage de ceux qui pensent qu'il faut autoriser une immigration nombreuse de personnes d'une « race »/groupe ethnique est de 12,7% alors que 14,7% seraient d'accord pour autoriser une immigration nombreuse de pays pauvre de l'UE (13% pour les pays hors de l'UE). Ce faible pourcentage se situe pourtant au-dessus de la moyenne européenne. Le taux d'ouverture à l'immigration le plus faible se retrouve chez les plus de 65 ans.

Le rapport met en évidence l'importance du niveau d'éducation dans la perception de l'immigration et relève que les 15-24 ans « semblent les moins persuadés de l'importance économique de l'immigration ».

Un projet « Migrer les yeux ouverts » a été mis en place en 2006 au Cap-Vert visant à l'établissement de partenariats entre ONG capverdiennes ou autres à Luxembourg et des ONG capverdiennes au Cap-Vert pour la mise en œuvre de projets de coopération et à l'immigration légale en connaissance de cause et la prévention de l'immigration illégale.

Le gouvernement a mandaté l'ONG luxembourgeoise « Appui au Développement Autonome » pour la mise en œuvre au Cap-Vert d'un plan d'action 2009-2011.

¹⁰⁵ Montaigu Geneviève, Le Quotidien, Politique et Société, « « Une nation, c'est vivre ensemble » », mardi 30 mars 2010 page 4

¹⁰⁶ http://www.statistiques.public.lu/fr/publications/series/cahiersEconomiques/2009/109_cohesion_sociale/1_09_cohesion_sociale.pdf consulté pour la dernière fois le 16 juin 2010 Jean LANGERS, Guillaume OSIER, Marco SCHOCKMEL, Paul ZAHLEN (STATEC) N° 109 cahier économique *rapport travail et cohésion sociale* chapitre 5.3.6

Une des conséquences de projet a été que certains jeunes capverdiens n'ont pas rejoint leurs parents au Luxembourg par crainte des difficultés scolaires qu'ils allaient éventuellement rencontrer¹⁰⁷.

La décision n°2008/381/CE du Conseil du 14 mai 2008 crée un Réseau européen des migrations (REM) ; composée de points de contact nationaux (PCN), cette structure est destinée à la collecte, l'analyse et la diffusion de données en matière d'asile et d'immigration en vue de soutenir le processus décisionnel de l'Union européenne dans ce domaine . En 2008 le PCN luxembourgeois a été lancé. La coordination nationale est assurée par l'Université du Luxembourg.

Le 26 novembre 2009, l'Université du Luxembourg, en coopération avec l'OLAI, a organisé la 1ère Conférence nationale du point de contact luxembourgeois du REM¹⁰⁸.

Concernant les demandeurs d'asile et les réfugiés, dans son programme gouvernemental de juillet 2009, le gouvernement réaffirme sa volonté de soutenir le développement d'une politique européenne dans le domaine de l'asile.

En 2009, 333 demandes de protection internationale ont été enregistrées ; 45% des dossiers concernent des personnes venant de pays européens. Dans 75 dossiers, le statut de réfugié selon la Convention de Genève a été accordé (152 personnes concernées)¹⁰⁹.

Deux études¹¹⁰ ont été rendues publiques lors d'une journée d'étude sur l'asile organisée le 2 avril 2009 par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) en partenariat avec l'Université de Luxembourg, qui portent sur :

-l'accès du travail et à l'apprentissage des demandeurs de protection internationale (DPI) et des bénéficiaires du statut de tolérance ; cette étude montre « le peu d'efficacité du système d'accès au travail via les autorisations d'occupation temporaire »,

¹⁰⁷ Réponse du Ministre délégué aux Affaires étrangères et à l'Immigration et du Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire à question N°2961 de Monsieur Félix Braz concernant Projets-pilote visant les migrants originaires du Cap vert et du Mali, Compte rendu des séances publiques N°4, session 2009-2009, p.71. Source : Point de contact luxembourgeois du Réseau européen des migrations rapport 2009 sur les migrations et l'asile.

¹⁰⁸ http://www.mfi.public.lu/publications/rapports-activite/rapp_act_2009.pdf

Consulté pour la dernière fois le 02.09.2010. Rapport d'activité du Ministère de la Famille et de l'Intégration page 71

¹⁰⁹ Sources : rapport 2009 sur les migrations et l'asile du point de contact luxembourgeois du Réseau européen des migrations.

¹¹⁰ Besch, Sylvain (2009) : *Etude sur l'accès à l'emploi et à l'apprentissage des DPI et des bénéficiaires d'une attestation de tolérance*,

-la jurisprudence (131 décisions) rendue par le Tribunal administratif entre le 15 septembre 2007 et le 15 mars 2008 qui conclut entre autres « qu'il faut améliorer la qualité et la cohérence des dites décisions avec le droit d'asile européen et international; elle appelle aussi à tenir compte des lignes de conduite et des recommandations de l'UNHCR sur l'interprétation des différents concepts juridiques contenus dans la Convention de Genève. Elle soulève encore la question de la formation spécifique et de la spécialisation des juges administratifs, à l'instar de ce qui existe dans les pays limitrophes, ainsi que celle des ressources nécessaires des juridictions ».

Dans un document distribué lors de la conférence de presse du 13 mai 2009, le LFR¹¹¹ a demandé « qu'on facilite l'accès au marché de l'emploi pour les DPI et pour les bénéficiaires de mesures de tolérance à travers différentes mesures. Elles consistent à permettre l'accès à l'emploi au bout de six mois après le dépôt de la demande, à permettre aux personnes concernées d'introduire elles-mêmes leur demande d'AOT alors qu'actuellement cette démarche revient à l'employeur, ou encore à améliorer l'information à destination des personnes concernées ou des employeurs. ».

La question des mineurs non accompagnés est abordée dans plusieurs avis¹¹² relatifs au projet de loi relatif à la création et à l'organisation du Centre de rétention.

Depuis l'entrée en vigueur en octobre 2008 de la loi sur la libre circulation des personnes et l'immigration, la police des Etrangers présente les chiffres suivants¹¹³ :

- 505 demandes d'asile ont été enregistrées ;
- 167 mesures de placements ont été prononcées ;
- 94 personnes ont été rapatriées ;
- Dans le cadre des « Transferts Dublin », 98 personnes ont été refoulées, 41 personnes ont été retournées au Grand-Duché (reprises Dublin) ;
- En 2009, 442 personnes ont fait l'objet d'une saisie dans le système EURODAC, dont 112 enregistrements ont été confirmés en tant que saisies déjà appliquées par un autre Etat membre.

¹¹¹ Lëtzebuenger Flüchtlingsrot

¹¹² « Le LFR déplore que le projet de loi 112 ne traite pas des mineurs non-accompagnés. La Commission consultative des droits de l'Homme (ci-après désignée CCDH112) pose la question des besoins particuliers des groupes vulnérables. Les deux organes s'accordent à dire que les mineurs non-accompagnés ne doivent pas être retenus dans une structure fermée. » Sources : rapport politique 2009 sur les migrations et l'asile du Point de contact luxembourgeois du Réseau européen des migrations.

¹¹³ http://www.police.public.lu/actualites/statistique/rapport_stat_2009/activite-policiere-2009.pdf consulté pour la dernière fois le 31.08.2010 paragraphes 2.1.8.5 La Police des Etrangers page 37.

Un accord-cadre a été signé le 5 février 2009 entre le Ministre délégué aux Affaires étrangères et la Croix Rouge, qui prévoit une information de celle-ci avec un préavis de 72 heures avant tout éloignement du territoire luxembourgeois d'une personne.

Projets financés dans le cadre du Fonds européen pour les réfugiés (FER): tableau réalisé à partir du site de l'OLAI¹¹⁴.

Année 2009 Cofinancement communautaire accordé au Luxembourg	Bénéficiaire d'un cofinancement au titre du FER	Intitulé du projet	Cofinancement communautaire au titre du FER (maximum 50% du coût final)	Cofinancement national par l'OLAI
542 076,42 €	1. Caritas/Solidarité et Intégration	Suivi des femmes seules ou avec enfants	78 540,60 €	78 540,60 €
	2. Asti	Participation et formation pour le Vivre ensemble	93 894,56 €	93 894,56 €
	3. Croix Rouge/ service Réfugiés	Eng Bréck no baussen	48 000 €	48 000 €
	4. Croix Rouge/ service Réfugiés	Accompagnement de DPI vulnérables	26 500 €	26 500 €
	5. MAE /Direction de l'Immigration	Tests linguistiques	21 000 €	Cofinancé par le MAE
	6. ministère des Affaires étrangères	Formation du per- sonnel en charge de l'instruction des DPI	5 000 €	Cofinancé par le MAE
	7. Clae services	Encadrement social et activités de loisirs dans un centre pour DPI	64 100 €	64 100€
	8. OLAI	Réinstallation au Luxembourg de réfugiés en provenance d'un pays tiers	128 000 €	Cofinancé par le MFI et par l'OLAI

Concernant l'immigration irrégulière, dans son programme de 2009, le gouvernement affirme¹¹⁵ sa volonté de lutter contre le travail illégal.

« Pourtant, une importante partie de la directive 2009/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 » qui doit être mise en œuvre pour le

114

http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmerapport/programme_FER/liste_FER_2008.pdf

¹¹⁵ Programme gouvernemental, p. 21. « L'organisation de l'immigration légale va de pair avec une lutte efficace contre l'immigration et le travail illégal. Le Luxembourg appliquera avec rigueur sa législation fondée sur une directive européenne en la matière. »

mois de juillet 2011 au plus tard, « prévoyant des normes minimales concernant les sanctions et les mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier reste à transposer, dont notamment l'exclusion du bénéfice de prestations ou de subventions publiques et de la participation à des procédures de passation de marchés publics et le recouvrement de subventions publiques octroyées à l'employeur ».¹¹⁶

A plusieurs reprises le LFR¹¹⁷ a exprimé sa préoccupation sur le retour, en toute sécurité, de minorités ethniques du Kosovo présentes au Luxembourg, tout en demandant de prendre en compte la durée de présence au Luxembourg et l'intégration des minorités ethniques originaires du Kosovo, qu'il s'agisse de familles avec enfants scolarisés ou non, ou de célibataires.

La loi du 29.08.2008 sur l'immigration donne la possibilité au Ministre en charge de l'immigration d'accorder une autorisation de séjour à titre exceptionnel à des personnes en séjour irrégulier, sous certaines conditions. En 2009, 75 personnes (dont 33 venant du Kosovo) ont bénéficié d'une régularisation¹¹⁸. Dans son rapport 2008/2009, l'Ombudman demande à ce que le Ministre précise et rende public les critères motivant ses décisions de régulariser ou pas.

A l'occasion des élections législatives, la plateforme associative CLAE a envoyé un questionnaire à tous les partis politiques sur la question des droits des Etrangers avec entre autres, la question de la régularisation des personnes en situation irrégulière. Seuls les partis Die Greng, Dei Lénk et le KPL sont en faveur d'une régularisation.

VI.iii Justice pénale

VI.iii.i Le racisme en tant que délit

Sont concernés les articles 454 à 457-3 du Code Pénal Luxembourgeois, Chapitre VI.- Du révisionnisme et d'autres discriminations.

Le Conseil de Gouvernement a adopté le 19 mars 2010 le projet de loi portant modification de l'article 457-3 du Code pénal.

« Le projet de loi a pour objet de transposer en droit national la décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil de l'Union européenne du 28 novembre 2008 sur la

¹¹⁶ Sources : rapport 2009 sur les migrations et l'asile du point de contact luxembourgeois du Réseau européen des migrations.

¹¹⁷ Lëtzebuenger Flüchtlingsrot, Document distribué lors de la Conférence de presse du 13 mai 2009. Lettre ouverte adressée au formateur du gouvernement, voir : Journal Är Meenung du 16 juillet 2009, p.6. Sources : idem note précédente.

¹¹⁸ Sources : rapport 2009 sur les migrations et l'asile du point de contact luxembourgeois du Réseau européen des migrations.

lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal et plus précisément le négationnisme des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre.

En droit interne luxembourgeois, l'incrimination des crimes visés par la décision-cadre est prévue aux articles 457-1 et suivants du Code pénal. De manière générale, les dispositions du Code pénal actuel reflètent d'ores et déjà les dispositions de la décision-cadre. Les dispositions afférentes du Code pénal devront toutefois être modifiées sur deux points, à savoir la peine d'emprisonnement du négationnisme des crimes précités et la référence aux crimes visés par la décision-cadre.

La décision-cadre prévoit que les actes de racisme, de xénophobie et de négationnisme sont punissables "d'une peine maximale d'au moins un an à trois ans d'emprisonnement". En droit interne, le négationnisme des crimes en question est puni d'un emprisonnement de huit jours à six mois. Le projet de loi prévoit d'augmenter la peine maximale à deux ans.

Le négationnisme défini dans la décision-cadre vise, entre autres, les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre tels que définis aux articles 6, 7 et 8 du Statut de la Cour pénale internationale. Afin d'assurer une transposition fidèle de la décision-cadre, l'article 453-3 du Code pénal est complété par une référence aux articles 6, 7 et 8 du Statut de la Cour pénale internationale, approuvé par une loi du 14 août 2000. ».¹¹⁹

Les données de la Police Grand-ducale concernant les délits racistes couverts par les articles 454 à 457 du Code Pénal ne laissent pas entrevoir de tendance particulière.

VI.iii.ii L'antiterrorisme

Le droit luxembourgeois définit les « actes terroristes » ou leur financement comme des infractions pénales.

Par ailleurs, le code pénal sanctionne, entre autres, les infractions suivantes :

- celles contre la sécurité extérieure de l'Etat ;
- celles contre la sécurité intérieure de l'Etat ;
- la prise d'otage.

La loi du 12 août 2003 définit l'acte de terrorisme de la façon suivante : « Il doit porter gravement atteinte à un pays ou une organisation et être commis intentionnellement dans le but d'intimider une population, de contraindre les pouvoirs publics à des actions ou de déstabiliser ou détruire les structures d'un pays » (Art. 135-1).

¹¹⁹http://www.gouvernement.lu/salle_presse/conseils_de_gouvernement/2010/03-mars/19-consgouv/index.html#1 consulté la dernière fois le 02.09.2010.

Aucune information sur l'application de ces lois n'est disponible ; on peut toutefois se référer au rapport d'activité de la Police Grand-ducale 2009¹²⁰

VI.iii.iii Le profilage ethnique

« Le terme “profilage ethnique” décrit l'utilisation par les forces de maintien de l'ordre de généralisations fondées sur l'ethnicité, la race, la religion ou l'origine ethnique –plutôt que sur des preuves objectives ou un comportement individuel– pour fonder leurs décisions de lancer des opérations de maintien de l'ordre et/ou de mener une enquête sur des personnes qui ont été ou pourraient être impliqués dans une activité criminelle. »¹²¹

Aucune référence n'est faite à ce concept dans les rapports d'activité de la Police Grand-ducale pour laquelle il n'existe pas de profilage racial¹²².

Toutefois il est légitime de penser que le profilage ethnique est utilisé au Luxembourg, comme pourrait le laisser supposer la campagne anti mendicité de la Police luxembourgeoise.¹²³

VI.iv Inclusion sociale

En mars 2000, le Conseil européen a lancé la Stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi. Le pilier social de cette stratégie vise à moderniser le Modèle social européen en investissant dans les ressources humaines et en luttant contre l'exclusion sociale. Selon cette stratégie, les Etats membres doivent coordonner leurs politiques nationales en se basant sur un processus d'échanges politiques et de savoir-faire mutuel, tel que celui de la Méthode ouverte de coordination (MOC). La MOC est utilisée dans des domaines politiques qui relèvent des compétences des Etats membres tels que l'emploi, la protection sociale, l'inclusion sociale, l'éducation, la jeunesse et la formation.

Les objectifs du Plan d'Action National¹²⁴ (PAN) retenus pour l'année 2009 par le Ministère de la Famille et de l'Intégration sont de moderniser l'aide sociale, de faciliter l'accès au logement et d'assurer le bien-être des enfants.

A cette fin, l'année 2009 a vu entre autres les avancées suivantes :

- Loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale,

¹²⁰ http://www.police.public.lu/actualites/statistique/rapport_stat_2009/activite-policiere-2009.pdf

Consulté pour la dernière fois le 1.09.2010.

¹²¹ Open Society Justice Initiative, « Le profilage ethnique dans l'Union européenne : omniprésent, inefficace et discriminatoire, Résumé et Recommandations », 26 May 2009, page 4

¹²² Rapport alternatif 2008 CN Enar Luxembourg page 41.

¹²³ Voir chapitre V.v du présent rapport sur les Gens du voyage.

¹²⁴ http://www.mfi.public.lu/publications/rapports-activite/rapp_act_2009.pdf consulté pour la dernière fois le 02.09.2010.

- Inauguration le 28 septembre 2009 d'une Agence immobilière sociale.

La Ministre Marie-Josée Jacobs, ayant en charge la famille et l'Intégration a lancé en février 2010 « l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ». Quatre priorités se dégagent du programme à savoir :

- briser la chaîne de la transmission intergénérationnelle de la pauvreté et de l'exclusion sociale;
- Promouvoir l'accès à l'emploi de groupes vulnérables;
- Faciliter l'accès à des services de qualité,
- Lutter contre l'exclusion en matière de logement.

Afin de répondre à cette mission, plusieurs projets ont été retenus :

- Confédération Caritas Kinderarmut und Bildung in Luxemburg
- Université du Luxembourg INPRO-APPEX - L'insertion professionnelle des jeunes et personnes âgées : Apprendre de l'expérience
- ANNE asbl RESONORD – Guichet unique social
- Fondation pour l'Accès au Logement « Sensibilisierungskampagne für die 'Agence immobilière sociale' ¹²⁵

Le réseau luxembourgeois de lutte contre la pauvreté¹²⁶, (EAPN-Lëtzebuerg), est une organisation sans but lucratif constituée en 1990. Elle compte actuellement treize associations membres.

L'étude réalisée par le CEPS-Instead pour le compte du Ministère de la Famille et de l'Intégration sur « L'exclusion liée au logement des personnes prises en charge par les centres de jour, les foyers de nuit, les centres d'accueil et les logements encadrés : dénombrement et caractéristiques » montre en autres que « Si les Luxembourgeois composent la plus grande part des personnes souffrant de l'exclusion liée au logement (55%), les ressortissants d'un pays hors UE-25 sont surreprésentés. Ces derniers composent 15% des personnes exclues du logement alors qu'ils ne sont que 4% dans l'ensemble de la population de 18 ans et plus.¹²⁷ ».

¹²⁵ http://www.mfi.public.lu/actualites/2010/02/20100210_AE/index.html consulté pour la dernière fois le 16.06.2010

¹²⁶ <http://www.eapn.lu/> consulté pour la dernière fois le 03.09.2010.

¹²⁷ http://www.gouvernement.lu/salle_presse/actualite/2007/03/29jacobs/etudeceps.pdf consulté pour la dernière fois le 3.09.2010.

VII. Recommandations nationales

Sous ce chapitre sont reprises des recommandations listées dans le rapport alternatif 2008 qui sont toujours d'actualité.

VII.i Généralités

Les législations en vigueur pour lutter contre le racisme et les discriminations ne peuvent à elles seules garantir la réussite de la lutte contre le racisme. Elles doivent s'accompagner :

- d'un travail de sensibilisation et d'information des citoyens : information sur les droits et les devoirs, sur les mesures prises en matière d'immigration, d'accueil et d'intégration, sur les différentes cultures,
- d'un changement du regard porté sur l'Autre, l'étranger,
- d'un effort de pédagogie de la part des politiques,
- d'une réflexion et d'un état des lieux par l'ensemble des acteurs impliqués dans la lutte contre les discriminations ayant pour objectif entre autres d'évaluer les actions menées et d'en mesurer leur impact,
- d'une ouverture à l'Autre : le « migrant » n'est pas seulement un dossier qu'il faut traiter ; trop souvent on parle en son nom sans vraiment connaître la personne, son pays d'origine, sa culture. Ecouter sa parole, entendre et comprendre ses difficultés afin d'éviter autant que faire se peut de prendre des positions politiques et ou associatives inadaptées.

Nous souhaitons que le nombre de personnes interrogées lors d'une enquête soit le plus élevé possible afin d'assurer l'approche la plus fiable possible. Par ailleurs un tel échantillon devrait être pondéré afin d'assurer une représentativité suffisante des catégories potentiellement victimes de violence raciale.

Une plus grande coopération entre les différents acteurs de la société civile est souhaitable: il n'y a pas de place pour la concurrence dans le domaine de la lutte contre le racisme et les discriminations.

VII.ii Anti discrimination

- Engager tous les partis politiques à inclure la lutte contre le racisme et les discriminations dans leur programme électoral.
- Inclure dans les missions de l'Observatoire de l'Habitat celle concernant l'obligation de mener des enquêtes sur les discriminations à l'accès au logement.
- Réfléchir à introduire dans les Conventions collectives un article relatif à l'anti discrimination.
- Permettre au Centre pour l'Egalité de traitement d'ester en justice comme les ONG/Associations ayant dans leur compétence la lutte contre les discriminations.
- Intégrer les actions de « testing » afin de mesurer, entre autres, l'impact des discriminations en matière d'accès au logement ou à l'emploi.

- Mener une enquête dans le secteur HORESCA, sous couvert d'anonymat, auprès des salariés de l'UE et des pays tiers afin de mieux appréhender la question des discriminations, notamment raciales et de prendre les mesures nécessaires.

VII.iii Migration et intégration

- Offrir une connaissance de l'histoire, des cultures et des religions du pays d'origine non seulement aux personnes concernées mais également aux citoyens du pays d'accueil.
- Mettre en œuvre des mesures visant à permettre aux élèves non luxembourgeois de suivre en plus grand nombre le second cycle d'études secondaires, ouvrant l'accès aux études universitaires et aux Grandes écoles.
- Prendre en compte la question du logement et de la mixité sociale pour une intégration réussie.
- Intégrer la sensibilisation à la diversité culturelle et ethnique dans toute formation suivie par les fonctionnaires des ministères concernés par les questions d'immigration et d'intégration.
- Présenter l'immigration de manière qu'elle soit perçue comme une chance non seulement pour l'Europe mais aussi pour le Luxembourg ; un discours positif doit en montrer tous les aspects favorables.
- Réfléchir à la question des migrations qui ne seront plus seulement d'ordre économique mais climatique pour que cette dimension soit prise en compte dans les débats à venir.
- Mener en parallèle à toute politique de migration et intégration une politique d'aide au développement basée sur le partenariat et non l'assistanat dans les pays émergents.

VII.iv Justice pénale

VII.iv.i Le racisme en tant que délit

Définir juridiquement le concept de violence raciale : actuellement, le code pénal l'incrimine mais ne le définit pas.

VII.iv.ii l'antiterrorisme

La lutte contre le terrorisme et pour une plus grande sécurité ne doit pas se faire au détriment des libertés individuelles.

Nous recommandons :

- une obligation de vigilance en ce domaine ;
- le respect des libertés fondamentales, telles que définies notamment dans la Charte européenne des droits fondamentaux.

VII.iv.iii Le profilage ethnique

La lutte contre la criminalité et le terrorisme ne justifie pas l'emploi de tous les moyens.

Aussi, nous recommandons :

- une intégration systématique de la dimension de la lutte contre les discriminations et les stéréotypes ainsi qu'une approche à la diversité dans les formations données aux personnels de police ;
- une amélioration des connaissances législatives et de la situation sociale/culturelle afin de donner aux forces de l'ordre les moyens de déceler les délits à caractère raciste ;
- une étude/enquête sur le sujet.

VII.v Inclusion sociale

Comme dans le rapport précédent, nous affirmons que la lutte contre les discriminations et le racisme est indissociable de la lutte contre les inégalités sociales.

Aussi, nous recommandons :

- une plus grande prise en compte de cette dimension dans les actions de lutte contre les discriminations, notamment dans l'accès au logement, à la formation, à l'école et au travail ;
- la mutualisation des données et informations sur cette question afin de répondre plus efficacement à cet important défi ;
- de ré-inclure dans le rapport stratégique national sur la protection sociale et sur l'inclusion sociale « l'objectif prioritaire concernant l'échec scolaire ».

VIII. Conclusion

Les résultats d'une étude¹²⁸ rendue publique en août 2010 sont à nos yeux préoccupants ; en effet, à la question portant sur « les catégories de personnes que l'on n'aimerait pas avoir comme voisins » il est inquiétant de constater malgré toutes les campagnes d'information et les lois que, entre autres 26% de la population résidente au Luxembourg n'aimerait pas avoir des Gitans comme voisin, 19% des musulmans, 14% des juifs et 13% une « autre race ». Ces chiffres sont en nette progression par rapport à la première étude menée en 1999. Les stéréotypes gangrènent toujours les esprits entraînant la méfiance et le rejet de l'Autre, de ce qui est différent.

Malgré¹²⁹ la crise, le Grand-duché de Luxembourg aura nécessairement recours encore pendant de nombreuses décennies à l'immigration afin de maintenir le niveau de vie actuel, de pallier au vieillissement de la population et de satisfaire aux nombreuses offres d'emploi qui ne trouvent pas preneur sur le marché intérieur faute notamment de compétences suffisantes.

Le Grand-duché de Luxembourg, tout comme l'ensemble des pays riches, devra faire face dans un avenir plus ou moins proche, à une autre forme d'immigration, celle due aux changements climatiques. Gouverner, c'est prévoir ; les responsables politiques, mais également l'ensemble de la société, devront donc prendre cette donnée climatique en considération dans leurs débats et actions futurs.

Afin que le fossé ne se creuse pas plus entre les Luxembourgeois et la population étrangère, il incombera aux responsables politiques de mener une double action, expliquer à chaque nouvel arrivant ses droits et ses devoirs envers son pays d'accueil et rappeler sans ambages à leurs compatriotes l'apport indispensable des étrangers résidents et frontaliers dans la création de la richesse du pays.

Sans cet effort de pédagogie, grand sera le risque de création d'une frontière intérieure entre les communautés qu'il sera ensuite bien difficile de supprimer. Si la connaissance de l'histoire et de la culture du pays d'accueil est un des facteurs favorisant l'intégration, il n'en reste pas moins indispensable d'offrir une connaissance de l'histoire et des cultures du pays d'origine, garante contre toute exploitation ou manipulation des esprits. Il est aussi nécessaire de rappeler qu'une identité n'est pas à jamais figée dans le marbre ; elle évolue tout au cours de la vie et elle peut être multiple. Aller vers la culture de l'Autre, vers celle de son pays d'accueil n'est pas une « trahison » de sa culture d'origine bien au

¹²⁸ Ceps-Instead Working papers N° 2010-25 Août 2010 – « Les résidents du Luxembourg et leurs voisins : attitudes et sentiments de solidarité »- Charles Fleury, Monique Borsenberger.

¹²⁹ Est reprise ici la conclusion du rapport Enar 2008, toujours d'actualité.

contraire : une addition de cultures est un enrichissement qui permet de toucher ce qu'il y a d'universel dans l'homme.

Comme l'écrit si bien Hamida Ben Sadia¹³⁰, « Combattre le racisme nous oblige également à être attentifs à la transmission de l'histoire nationale. Celle de l'immigration ne peut que favoriser la construction d'une mémoire commune, l'école a cette responsabilité ».

Nous rappelons qu'il ne peut y avoir d'exception à la lutte contre les discriminations ; nous devons rester vigilants au maintien du caractère universel des droits de l'Homme et de la lutte contre toutes formes de discrimination. Toute tentative de hiérarchiser les motifs de discrimination doit être condamnée. Cette vigilance est également mise en avant dans une résolution¹³¹ de l'Assemblée générale des Nations Unies du 22 janvier 2009, qui exprime dans ses principes généraux « sa vive préoccupation devant les tentatives visant à établir une hiérarchie entre certaines formes émergentes ou renaissantes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et demande instamment aux États d'adopter des mesures pour lutter contre ces fléaux avec la même insistance et la même énergie, afin de prévenir cette pratique et d'en protéger les victimes » .

¹³⁰Hamida Ben Sadia, *Itinéraire d'une femme française Clamart, Bab El-Ouen, Epinay-sur-Seine* récit (Bourin éditeur) page 195

¹³¹<http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N08/485/32/PDF/N0848532.pdf?OpenElement>
Résolution n° 63/242 « Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban »,
Consulté pour la dernière fois le 14.09.2010

IX. Bibliographie

Ben Sadia, Hamida, *Itinéraire d'une femme française Clamart, Bab El-Ouen, Epinay-sur-Seine* récit. Bourin éditeur, page 195.

CEPS-Instead centre d'études des Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques. « *L'exclusion sociale liée au logement des personnes prises en charge par les centres de jour, les foyers de nuit, les centres d'accueil et les logements encadrés : dénombrement et caractéristiques.* » Février 2007.

Les chiffres clés de l'Education nationale Statistiques et indicateurs 2008/2009.

Thill-Ditsch, Regards sur l'évolution démographique, STATEC, Regards 3-2010 Avril 2010.

Isabelle FALQUE-PIERROTIN, Conseillère d'État Présidente du Forum des droits sur l'internet Rapport *Lutter contre le racisme sur Internet*.

European Migration Network Point de contact luxembourgeois du Réseau européen des migrations : *rapport politique 2009 sur les migrations et l'asile*-Atsuko Tanaka et Yoshinobu Nagamine, *Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale : guide à l'usage des ONG*.

Jean LANGERS, Guillaume OSIER, Marco SCHOCKMEL, Paul ZAHLEN (STATEC) N° 109 cahier économique *rapport travail et cohésion sociale* chapitre 5.3.6.

Sylvain Besch, (2009) : Etude sur l'accès à l'emploi et à l'apprentissage des DPI et des bénéficiaires d'une attestation de tolérance.

-Open Society Justice Initiative, « Le profilage ethnique dans l'Union européenne : omniprésent, inefficace et discriminatoire, Résumé et Recommandations », 26 May 2009.

Charles Fleury, Monique Borsenberger, Les résidants du Luxembourg et leurs voisins : attitudes et sentiments de solidarité Ceps-Instead Working papers N° 2010-25 Août 2010.

CEPS-Instead « L'exclusion liée au logement des personnes prises en charge par les centres de jour, les foyers de nuit, les centres d'accueil et les logements encadrés : dénombrement et caractéristiques. » février 2007 Etude réalisée pour le compte du Ministère de la famille et de l'Intégration du Grand-duché de Luxembourg.

Observatoire de l'habitat, *Des actifs résidents devenus frontaliers analyse d'un phénomène émergent*.

Rapports 2009 de : l'Ombudsman, la Police Grand-ducale, l'OLAI, le Ministère de la Famille et de l'Intégration, le Ministère de la Justice, le Ministère du logement, le Centre pour l'égalité de traitement, la Commission consultative des droits de l'homme, l'asbl Mobbing,

Programme gouvernemental 200

Eurobaromètre 317

Bulletin 5 RAXEN.

Sites Internet consultés :

http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/ebs/ebs_317_fr.pdf
http://www.cnpd.public.lu/fr/legislation/droit-lux/doc_loi02082002mod_fr.pdf
<http://www.definitions-de-psychologie.com/fr/definition/xenophobie.html>
<http://www.lessentiel.lu/rechercher/story/30609455>
<http://www.lessentiel.lu/rechercher/story/29208717>
<http://lcqb.lu/uploads/wysiwyg/Statistiques%20mobbing%202009.pdf>
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2008/0138/a138.pdf#page=2>
http://www.legilux.public.lu/leg/textescoordonnes/codes/code_route/AGD_23_NO VEMBRE_1955.pdf
[https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=Rec\(2005\)4&Language=lanFrench&Site=C OE&BackColorInternet=9999CC&BackColorIntranet=FFBB55&BackColorLogged =FFAC75](https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=Rec(2005)4&Language=lanFrench&Site=C OE&BackColorInternet=9999CC&BackColorIntranet=FFBB55&BackColorLogged =FFAC75)
<http://www.ldh.lu/LDH-Communique-20090723A.htm>
http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/eumidis_mainreport_conference-edition_en_.pdf
http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/EU-MIDIS_MUSLIMS_FR.pdf
¹http://www.islam.lu/index.php?option=com_contact&Itemid=46&lang=fr
<http://www.justice.public.lu/fr/actualites/2010/06/jugement-biermann/index.html>
http://www.ombudsman.lu/doc/doc_accueil_52.pdf
http://www.statistiques.public.lu/fr/communiqués/population/emploi_chomage/2010/01/20100127/20100127.pdf
http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/ebs/ebs_317_fr.pdf
http://ec.europa.eu/employment_social/esf/members/lu_fr.htm
http://www.statistiques.public.lu/stat/ReportFolders/ReportFolder.aspx?IF_Langu age=fra&MainTheme=2&FldrName=5&RFPPath=37
<http://lcqb.lu/uploads/wysiwyg/2009/Accord%20signe%20harcelement%20violence%202009-06.pdf>
http://observatoire.ceps.lu/pdfs/Note14_A4.pdf
http://www.gouvernement.lu/salle_presse/actualite/2007/03/29jacobs/etudeceps.pdf
http://www.logement.lu/pdf/Rapport_2009.pdf
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2009/0187/a187.pdf>

http://www.men.public.lu/publications/etudes_statistiques/chiffres_cles/
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2009/0187/a187.pdf>
<http://www.cet.lu/fr/Avis-CET/Avis-sur-l-exclusion-des-personnes-homosexuelles-ou-bisexuelles-masculines-du-don-du-sang-juillet-2009>
http://www.police.public.lu/actualites/statistique/rapport_stat_2009/activite-policriere-2009.pdf?SID=424672b73c289624842da6082fad82d8
www.romarights.wordpress.com
http://www.police.public.lu/actualites/statistique/rapport_stat_2009/activite-policriere-2009.pdf
<http://cet.lu/fr/Avis-CET/Avis-sur-l-exclusion-des-personnes-homosexuelles-ou-bisexuelles-masculines-du-don-du-sang-juillet-2009>
<http://www.ifs.lu/>
<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/104000035/0000.pdf>
<http://www.facebook.com/group.php?gid=31268779190&ref=search&sid=802214391.1470701003..1>
http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/ebs/ebs_317_fr.pdf
<http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N08/485/32/PDF/N0848532.pdf?OpenElement>
http://www.fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/AR_2010-conf-edition_fr.pdf
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2009/0168/index.html>
<http://emn.sarenet.es/Downloads/prepareShowFiles.do;jsessionid=547CA793D1EBF8DC7138C6893397FDFE?directoryID=124>
<http://www.gouvernement.lu/gouvernement/programme-2009/programme-2009/programme-gouvernemental-2009.pdf>
http://www.secu.lu/legis/legis/chrononew/A_2009_119_centreretention.html
<http://www.ccdh.public.lu/fr/avis/index.html>
http://www.chd.lu/wps/portal/public/RoleEtendu?action=doDocpaDetails&id=5986&backto=/wps/portal/public!/ut/p/c0/04_SB8K8xLLM9MSSzPy8xBz9CP0os3gXI5ewIE8TIwN302BXA6Og0CDPIF8TY3cfY_2CbEdFAFroNn8!/
<http://www.ccdh.public.lu/fr/publications/rapports-activite/rapport-2009.pdf>
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2009/0033/index.html>
http://www.chd.lu/wps/PA_1_084AIVIMRA06I4327110000000/FTSByteServingServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/011/868/081607.pdf
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2009/0043/a043.pdf#page=2>
http://www.chd.lu/wps/PA_1_084AIVIMRA06I4327110000000/FTSByteServingServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/011/868/081607.pdf
http://www.men.public.lu/legislation/lois_rgd_recents/090325_exclusion_scolaire.pdf
<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=89&langId=fr&newsId=820&furtherNews=yes>
<http://www.cet.lu/fr/Home-Page>
http://www.mj.public.lu/actualites/2009/11/Conference_de_presse_DN/index.html
http://www.statistiques.public.lu/fr/publications/series/Regards/2010/03_10_evolution_demographique/PDF_3_2010.pdf
http://www.olai.public.lu/fr/publications/programme-rapport/programme_FEI/liste-FEI-2007-2008-2009.pdf

<http://www.asti.lu/files/2010/05/avis6031.pdf>
http://www.statistiques.public.lu/fr/publications/series/cahiersEconomiques/2009/109_cohesion_sociale/109_cohesion_sociale.pdf
<http://www.olai.public.lu/fr/accueil-integration/mesures/plan-action-national/index.html>
<http://www.asti.lu/asti/prises-de-position/actions/pour-une-politique-dintegration-volontariste-contribution-commune-15-01-2010>
http://www.mfi.public.lu/publications/rapports-activite/rapp_act_2009.pdf
http://www.police.public.lu/actualites/statistique/rapport_stat_2009/activite-policiere-2009.pdf
http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmerapport/programme_FER/liste_FER_2008.pdf
http://www.gouvernement.lu/salle_presse/conseils_de_gouvernement/2010/03-mars/19-consougouv/index.html#1
http://www.police.public.lu/actualites/statistique/rapport_stat_2009/activite-policiere-2009.pdf
http://www.mfi.public.lu/publications/rapports-activite/rapp_act_2009.pdf
<http://www.eapn.lu/>
http://www.mfi.public.lu/actualites/2010/02/20100210_AE/index.html
http://www.gouvernement.lu/salle_presse/actualite/2007/03/29jacobs/etudeceps.pdf
<https://www.inhope.org/system/files/INHOPE+BROCHURE.pdf>
<https://www.inhope.org/fr/pressreleases/20050513>

X. Annexe 1: Liste des abréviations et terminologie

ASBL	Association Sans But Lucratif
ASTI	Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés
CCDH	Commission Consultative des Droits de l'Homme
CGE	Commissariat du Gouvernement aux Etrangers
CEPS-INSTEAD	Centre d'Etude de Pauvreté et de Politique Socio-économique
CLAE	Comité de Liaison des Associations d'Etrangers
CNE	Conseil National pour Etrangers
CN Enar	Coordination Nationale Enar
CNP	Commission Nationale des Programmes
DPI	Demandeur de Protection Internationale
EUMC	European Monitoring Centre on racism and xenophobia
FRA	European Union Agency for fundamental Rights
FSE	Fond Social Européen
INHOPE	Association de prestataires de services d'assistance en ligne
LCGB	Lëtzebuerger Chrëschtliche Gewerkschaftsbond
FEI	Fond Européen d'Intégration
FER	Fond Européen pour les Réfugiés
LFR	Lëtzebuerger Flüchtingsrot
MAE	Ministère des Affaires Etrangères
MFI	Ministère de la Famille et de l'Intégration
MOC	Méthode Ouverte de Concertation
OLAI	Office Luxembourgeois d'Accueil et d'Intégration
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OGBL	Confédération Syndicale Indépendante du Luxembourg («Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg »),
PAN	Plan d'Action National
PCN	Points de Contact Nationaux
REM	Réseau Européen des Migrations
SESOPI-CI	Services Sociaux Pastoraux Intercommunautaires - Centre Intercommunautaire

STATEC
UNHCR

Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

